

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 30 MARS 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012	X				Unanimité
3			Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018		X			c.f. détails du procès-verbal de la séance qui sera transmis à la prochaine séance du 1 ^{er} juin 2012.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 13 JANVIER 2012**

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BEAUCHAMP Charles
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude
GAQUERE Raymond
RAOULT Paul - Président
REPRESENTANTS DES USAGERS
CELLIEZ Pierre-André
DIDIO Jean-Christophe
DECOOL François - Vice-Président
LEMAY Patrick
MORTIER Jacques
PRUVOT Bernard

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert
Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES NON PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BOULOGNE Michel
REPRESENTANTS DES USAGERS
BARAS Jean-Marie

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS
COURCOL Laurent

RP
et

MEMBRES CONSULTATIFS

THIBAUT Olivier
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DIVERS

DELABIE Mathieu
Représentant Monsieur COLCOMBET Yves

FOUQUART Pascal
Représentant Madame DEBERNARDI Hélène

FOUREAU Caroline
Déléguée adjointe CDL

PRÉVOST Olivier
Représentant Monsieur PASCAL Michel

SANDROCK Yann
Représentant Madame LAURENT Annaïck

TACHAU Stéphane
Représentant Monsieur RATEL Christian

THEROUANNE Max
Représentant Monsieur LENOIR Daniel

THOMAS Catherine
Représentant Monsieur PAPINUTTI Marc

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé NPDC	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PASCAL Michel Directeur Régional de l'Environnement, <i>Délégué de Bassin</i> , de l'Aménagement et du Logement NPDC	Représenté par Mr PREVOST Olivier
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane

MEMBRES NON PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
EECKHOUDT Patrick	
FLAJOLET André	
SCHEPMAN Jean	
SIMÉON Gilbert	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BRACQ Dominique	
DEMAREST Vincent	
LUCQ Chantal	
VITSE Michel	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BONNY Martine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
DÉMARCQ François Directeur Général BRGM	
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	

PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France
STUSSI Pierre Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES CONSULTATIFS
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

Mandataire	Mandant
Collège de l'État et des Etablissements publics	
DELABIE Mathieu	COLCOMBET Yves
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
GILBERT Mathieu	STUSSI Pierre
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
SANDROCK Yves	LAURENT Annaïck
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
THOMAS Catherine	PAPINUTTI Yves

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 13 JANVIER 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011	X				Unanimité
2		Préparation du Xème Programme d'intervention 2013 - 2018 1 - Les enseignements à tirer des premières réunions des six groupes de travail thématiques		X			c.f. détails du Procès-verbal de la séance qui sera transmis à adoption de la prochaine CPP du 30 mars 2012.
3		Préparation du Xème Programme d'intervention 2013 - 2018 2 - L'évaluation des montants de travaux devant être soutenus par l'Agence par grands domaines et les ressources financières mobilisables		X			c.f. détails du Procès-verbal de la séance qui sera transmis à adoption de la prochaine CPP du 30 mars 2012.
4		Préparation du Xème Programme d'intervention 2013 - 2018 3 - Cadrage par grandes domaines des montants et modalités d'aide à examiner par les groupes de travail		X			c.f. détails du Procès-verbal de la séance qui sera transmis à adoption de la prochaine CPP du 30 mars 2012.



05

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011
- 2 - Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018
 - 1 - Les enseignements à tirer des premières réunions des six groupes de travail thématiques
- 3 - Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018
 - 2 - L'évaluation des montants de travaux devant être soutenus par l'Agence par grands domaines et les ressources financières mobilisables
- 4 - Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018
 - 3 - Le cadrage par grandes masses et par grands domaines des montants et modalités d'aide à examiner par les groupes de travail (*envoi complémentaire*)

Pour information :

5 - Compte-rendu des débats des :

- Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 18 octobre 2011 (*envoi complémentaire*),
- Groupe de Travail Agriculture du 21 octobre 2011,
- Groupe de Travail Littoral du 26 octobre 2011,
- Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques du 27 octobre 2011,
- Groupe de Travail Industrie du 3 novembre 2011,
- Groupe de Travail Action Internationale du 4 novembre 2011.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

→ **Monsieur le Président Paul RAOULT** ouvre la séance à 9h45.

Il souligne l'importance de la préparation du Xème Programme d'Intervention dont le but est définir les règles du jeu d'intervention de l'Agence pour les six années à venir face à des besoins toujours croissants.

Une certaine souplesse permet d'avoir une certaine autonomie d'appréciation et de gestion : c'est un point extrêmement positif.

Aujourd'hui, la Commission Permanente Programme opère une synthèse des comptes rendus des débats des groupes de travail thématiques de fin 2011.

→ **Monsieur Olivier THIBAUT** précise que le déroulé de la séance porte sur :

- 1) **le rappel du cadrage national (Loi de Finances parue le 28 décembre 2011) : marges de manœuvre**
- 2) **la remontée de l'ensemble des questions pour lesquelles il y a eu consensus ou non lors des 1ers groupes de travail : réactions**
- 3) **l'examen du champ des travaux sur lesquels l'Agence doit travailler : ensemble des dossiers/actions subventionnables sur lesquelles l'Agence de l'Eau doit intervenir par grands domaines**
- 4) **la proposition de répartition des autorisations de programme de l'Agence pour le prochain Programme par grands secteurs d'interventions.**

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 30 SEPTEMBRE 2011

→ **Monsieur le Président RAOULT** demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011.

Aucune remarque.

***Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 30 septembre 2011
est adopté à l'unanimité.***



LE CADRAGE DES Xèmes PROGRAMMES D'INTERVENTION

→ **Monsieur Pierre MARIEN** indique que la loi de finances pour 2012 fixe le cadrage financier des Xèmes Programmes d'Intervention 2013-2018 des Agences de l'Eau.

L'article 124 de la loi de finances définit ce cadrage sur l'ensemble du territoire pour les six Agences de l'Eau, c'est-à-dire sur le territoire métropolitain ; l'Outre-Mer n'est pas concerné.

Au IXème Programme, la LEMA avait fixé un plafond en terme de dépenses à engager de 14 Milliards d'euros hors contribution au fonctionnement de l'ONEMA et primes d'épuration (sommés importantes).

Désormais, avec la Loi de finances, le plafonnement des Xèmes Programmes est établi sur les recettes de redevances : 13,8 Milliards d'euros pour les six ans.

Ce montant est établi hors le financement du plan Ecophyto (pris en charge désormais par Artois-Picardie sur l'ensemble du territoire national) et hors la contribution au fonctionnement de l'ONEMA.

Les Agences perçoivent deux types de recettes principales : les redevances mais également les retours d'avances plus ou moins importants selon la configuration des programmes de chacune des Agences.

Ce nouveau plafond est compatible avec les esquisses de programme des six Agences laissant une marge que l'Agence estime de l'ordre de 1 Milliard d'euros qui permettrait lors de la révision de programme à mi-parcours d'accélérer l'allure si nécessaire.

Ce plafonnement a une sanction : si l'ensemble des Agences au cumul des six années percevait plus de recettes de redevances que les 13,8 Milliards d'euros, le solde serait reversé à l'État en 2018.

La loi de finances donne des marges supplémentaires sur certains types de redevances.

Ceci touche essentiellement la redevance pour prélèvement d'eau.

Selon les catégories d'usages, il y avait des écarts de plafonds, ceux-ci ont été réduits : le plafond le plus élevé étant celui de l'eau potable suivi de l'usage économique et l'usage d'irrigation.

Pour la redevance de collecte à usages non domestiques ou domestiques, l'écart de plafond a disparu.

Sur la pollution des activités économiques, la pollution toxique est un engagement national.

LES MARGES DE MANŒUVRE POUR LE Xème PROGRAMME SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

À partir de cela, quelles sont les marges de manœuvre envisageables sur le bassin Artois-Picardie ?

Les deux recettes majeures de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont les redevances mais aussi les retours d'avances et quelques autres recettes mais qui sont très modestes.

Au IXème Programme, ces retours d'avances ont alimenté et alimenteront les recettes jusqu'à fin 2012 à hauteur de 178 Millions d'euros.

L'Agence projette qu'avec un effort de même niveau, sur le Xème Programme, ces retours d'avances et recettes atteignent 190 Millions d'euros.

Pour ce qui concerne les redevances, 4 types de scénarii ont été réalisés : un scénario où rien ne change (scénario 1) et des scénarios plus actifs qui tiennent compte des possibilités offertes par la loi.

Au IXème Programme, ces recettes représentent 757 Millions d'euros : c'est une progression et l'Agence peut imaginer avoir une élasticité comprise entre 800 et 840 Millions d'euros pour le Xème Programme.

Au total, Il peut être imaginé que les recettes seraient égales pour le Xème Programme à environ 1 Milliard d'euros (avec une marge de manœuvre de 5 à 7%) alors qu'au IXème Programme, elles étaient de l'ordre de 935 Millions d'euros.

Une chose importante à signaler est que le IXème Programme a été conçu de manière à réaliser un effort « violent » en matière d'aides concernant le respect de la Directive ERU puisque des sommes très importantes y ont été consacrées.

Ce IXème Programme, en terme de financement, a donc été conçu en partie en déséquilibre : une part significative des engagements restent à payer sur le Xème Programme.

→ **Monsieur Jacques MORTIER** demande comment s'explique l'augmentation du retour d'avances.

→ **Monsieur MARIEN** répond que l'augmentation du retour d'avances s'explique en bonne partie par le fait que lorsque l'Agence a financé des investissements de stations d'épuration et le programme ERU, ces aides sont effectuées sous forme d'avances et de subventions.

Ces sommes que l'Agence verse maintenant vont lui revenir en partie à partir du Xème Programme.

L'effort du IXème Programme va avoir un bénéfice sur le Xème.

LES BESOINS DE FINANCEMENT DU Xème PROGRAMME SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Ce sont des dépenses auxquelles il est impossible de ne pas faire face puisqu'elles sont imposées.

Les dépenses de fonctionnement, au IXème Programme, étaient de l'ordre de 120 Millions d'euros, l'Agence estime qu'au Xème Programme, elles passeront à 126 Millions d'euros.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent d'autres types de dépenses que du personnel.

La part qui augmente significativement, parce que la loi de finances a ainsi fixé un nouveau cap, est la contribution à l'ONEMA.

La contribution à l'ONEMA, au début du IXème Programme était très modeste la 1^{ère} année ; le seuil a augmenté à partir de 2009 mais il est resté stable toute la durée du Programme.

Désormais, c'est un montant qui au niveau national est nettement rehaussé dont l'Agence doit tirer l'impact.

L'Agence estime que de 43,5 Millions d'euros, ce montant passera probablement entre 60 à 64 Millions d'Euros.

→ **Monsieur Claude DEFLESSELLE** demande à quoi sert l'ONEMA.



→ **Monsieur MARIEN** indique répondre à cette question au cours de l'instance.

Compte tenu des différents éléments, les dépenses invariables passeraient de 163 à 190 Millions d'euros.

Les besoins de financement, sont bien entendu les travaux, c'est-à-dire tous les sujets sur lesquels l'Agence accompagne les maîtres d'ouvrage pour l'essentiel et dans certains cas des sujets sur lesquels l'Agence est l'acteur direct.

Les travaux éligibles sont estimés entre 2 à 2,160 Milliards d'euros pour le Xème Programme alors qu'ils étaient de l'ordre de 1,967 Milliards d'euros au IXème.

Ceci s'explique par une augmentation des besoins de travaux à financer au moins de 10% (entre 10 et 15%) en relation avec les engagements entre autres du Programme de Mesures qui est adossé au SDAGE pour le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Par contre, les capacités de financement associées ne progressent pas.

Les autorisations de programme du IXème Programme étaient fixées à 905 Millions d'euros.

Celles que l'Agence semble en mesure de dégager sur les scénarios de recettes de redevances entre autres pour le Xème Programme sont comprises entre 800 à 890 Millions d'euros.

L'ENJEU

L'enjeu est donc d'accompagner un volume de travaux qui est plus significatif que précédemment de l'ordre de 10 à 15% selon les seuils qui seront fixés avec un montant d'autorisations de programme inférieur.

LES PISTES À EXAMINER

- **sélectivité renforcée** (priorités fortes et moins fortes)
- **ajustement des taux d'aides** (cf note annexe)

L'Agence a effectué une comparaison des taux d'aides avec les autres Agences en tenant compte des spécificités particulières de l'histoire de chaque bassin.

Il y a sans doute des pistes qui peuvent être utiles à inventorier.

- **maintenir un refinancement stable de 20% des recettes de l'Agence par les avances remboursables** (atout dans notre bassin qui se cultive afin d'être préservé dans le temps)
- **recours au prêt CDC en 2012 pour alléger la pression des paiements sur le début du Xème Programme.**

Un pic de décaissement en 2012 lié au Programme ERU et entre autres à l'un des dossiers significatifs du Programme ERU qui est le dossier de Marquette, est une solution qui peut permettre d'éviter pendant deux ans une pression de décaissement fort élevée qui se relâcherait à l'inverse les années suivantes.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** souhaite comprendre pourquoi il est prévu plus de recettes au Xème Programme qu'au IXème alors qu'il y a moins d'autorisations de programme.

Où est la différence d'argent ?

01

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est une bonne question.

Il explique que le IXème Programme a été construit en déficit structurel.

Il y avait beaucoup plus d'autorisations de programme que d'argent disponible.

De la dette ou des engagements ont été créés en sachant que l'Agence avait un fonds de roulement important, c'est-à-dire qu'il y avait de l'argent en trésorerie au début du IXème Programme.

Le IXème Programme a donc été construit en déficit, d'une part, en consommant ce fonds de roulement et en arrivant à un fonds de roulement proche de zéro.

L'Agence a consommé cet excédent et d'autre part, l'Agence a accepté des gros financements, dont les paiements surviennent maintenant.

L'exemple en tête, mais ce n'est pas uniquement celui-là, est celui de la station d'épuration de Marquette.

L'Agence doit revenir à l'équilibre pour le Xème Programme donc forcément, il faut rééquilibrer les autorisations de programme.

Le champ d'actions de l'Agence s'élargit avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : les actions dans le domaine des inondations et tous les champs traditionnels continuent à monter en puissance.

L'Agence doit revenir à un Programme à l'équilibre et faire face aux engagements passés et au champ d'actions qui s'élargit.

Il y aura donc des choix à faire.

→ **Monsieur Jacques COTEL** demande s'il n'y a pas d'autres solutions que d'augmenter les redevances.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a plusieurs options mais dans les scénarios proposés, l'Agence va proposer de continuer un peu à augmenter les redevances.

Les questions à arbitrer sont : à quel taux augmenter et faut-il suivre l'inflation ?

→ **Monsieur RAOULT** indique qu'il faut tenir compte que les consommations d'eau ont tendance à diminuer et donc que les recettes derrière diminuent.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que dans les prévisions de recettes et dans les modalités de calcul faites par l'Agence, une érosion de l'assiette est prise en compte, c'est-à-dire une érosion des volumes d'eau vendus puisque les redevances sont assises sur la quantité d'eau vendue.

→ **Monsieur Jean-Christophe DIDIO** demande quel est le taux d'érosion.

→ **Monsieur MARIEN** indique que le taux est de 1,5% car l'Agence a constaté en début de programme que la baisse était de l'ordre de 2 à 2,5.

Madame Delphine PASSÉ, Directrice Déléguée aux Redevances, peut confirmer.

L'Agence s'aperçoit que cette baisse se réduit un peu ces deux dernières années et a pris comme médian 1,5 qui se confirme dans les autres Agences également.

Mais au fil de l'année, l'Agence vérifiera si le scénario est bon.



→ **Monsieur THIBAUT** précise que l'Agence est preneuse de ce que constatent les grands opérateurs d'eau publics et privés.

→ **Monsieur DIDIO** indique que cette évolution est un peu liée même si c'est moins vrai ici qu'ailleurs à des climats méditerranéens ou aux conditions météorologiques.

Il y a une hétérogénéité en fonction des bassins de population puisqu'il y en a déjà qui ont atteint des niveaux de consommation très bas qui sont aux alentours de 75 m3 par an et par client, d'autres restent aux alentours de 100 voir un petit peu plus.

L'horizon de consommation se situe aux alentours de 70-75 m3 par an et par famille ce qui est assez bas et laisse encore une marge de baisse très importante.

→ **Monsieur MARIEN** indique que le bassin est plutôt dans le bas de la fourchette.

→ **Monsieur Patrick LEMAY** a une remarque concernant le cadrage du Parlement.

Il est hors de question de remettre en cause celui-ci mais il souhaite faire remarquer que les nouvelles redevances RSDE sur les produits dangereux pour l'environnement doublonnent en partie avec certaines molécules prises en compte dans les AOX et ce n'est pas très logique.

Compter deux fois certaines substances dans deux redevances différentes n'est pas judicieux.

→ **Monsieur MARIEN** indique que dans le dispositif législatif a été maintenu l'ensemble des paramètres de pollution qui s'appliquent aux activités économiques qui sont très détaillées.

Dans la pollution toxique, aujourd'hui sont pris en compte les MI (matières inhibitrices), les METOX (produits métalloïdes : plomb, nickel, mercure etc...) et les AOX (organo-halogénés).

Le dispositif qui a été décidé complémentaire, c'est de prendre en compte un paramètre supplémentaire qui reste à détailler et qui bien entendu ne prendrait pas en compte les éléments qui sont déjà repris dans le panier AOX.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que ce qui a motivé l'ajout de nouveaux paramètres est que des directives européennes avec des substances dangereuses ne font l'objet d'aucune redevance ou taxation et donc afin d'agir sur ces molécules particulières, il a été proposé d'avoir des paramètres correspondants pour les redevances.

Par contre, aujourd'hui, la précision de ce paramètre n'est pas opérée, le Parlement a donné un cadrage et il faut attendre décrets et arrêtés.

Mais, il est d'accord avec **Monsieur LEMAY**, il n'est pas question de commencer à faire deux redevances exactement sur la même chose.

Aujourd'hui, il faut être conscient qu'il y a des substances dangereuses qui ne sont absolument pas taxées pour certaines d'entre elles et qui sont dans le champ des directives européennes.

→ **Monsieur LEMAY** indique que sur le fond, il rejoint l'Agence complètement, il est d'accord pour créer ces nouvelles redevances mais la seule chose est d'éviter les doublons car cela serait anormal.

→ **Monsieur RAOULT** indique que ce n'est pas très réjouissant et rejoint **Monsieur DEFLESSELLE** : les redevances vont devoir être augmentées et finalement il y aura moins de moyens.

RD
03

→ **Monsieur THIBAUT** ajoute qu'à l'inverse, l'Agence de l'Eau devient un des seuls opérateurs dans le domaine de l'eau reconnu, avec des budgets propres, avec sa propre gouvernance, et il pense qu'il faut s'en réjouir.

L'ONEMA

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) est un établissement public national.

La 1^{ère} mission de l'ONEMA est le budget de personnel, de fonctionnement.

L'ONEMA est l'ancien Conseil Supérieur de la Pêche.

L'ONEMA compte 110 implantations territoriales et 2/3 de son fonctionnement consiste à financer la police de l'eau et de la pêche.

La 2^{ème} grande marge d'action de l'ONEMA est la solidarité envers les DOM-TOM et la Corse car la Corse a un statut spécifique dans le système.

Dans l'augmentation de l'enveloppe, un des arguments fort renouvelé qui a été présenté au Comité National de l'Eau est de renforcer cette solidarité vis-à-vis des territoires Outre-Mer et de la Corse.

Cela représente 30 Millions d'euros par an, ce sont des sommes importantes.

Cette somme sert à construire des tuyaux d'eau potable, d'assainissement, des stations d'épuration dans tous les territoires d'Outre-Mer.

Une des caractéristiques importantes de l'ONEMA a été de recentrer au niveau national tout un tas d'études dans le domaine de l'eau à vocation nationale.

C'est l'ONEMA qui maintenant passe les conventions avec le BRGM, le CEMAGREF et les différents organismes de recherche.

Il passe un certain nombre d'études de recherches, finance des thèses au niveau national.

Certaines étaient payées via des conventions avec les Agences, d'autres via des conventions avec le Ministère de l'Environnement.

Enfin, l'ONEMA est chargé d'élaborer, d'établir et de faire évoluer toute la méthodologie dans le domaine de l'eau.

Par exemple, la définition du bon état des eaux passe en partie notamment par des actions de l'ONEMA (sujets très structurants) qui sont compliquées pour l'Agence.

L'Agence est en permanente interaction avec l'ONEMA et tout l'enjeu est de faire en sorte que l'Agence ne soit pas oubliée et qu'à l'inverse, l'ONEMA ne fasse pas que faire travailler les Agences de l'Eau pour faire ce qui relève de son système.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** fait remarquer que l'Agence pourrait recevoir les personnes de l'ONEMA afin qu'ils expliquent ce qu'ils font réellement sur le terrain.

→ **Monsieur THIBAUT** répond qu'il l'avait proposé au directeur général et au directeur régional et cela serait intéressant qu'une de ces personnes vienne au Conseil pour discuter de l'ensemble de leurs actions.



→ **Monsieur RAOULT** indique se souvenir que l'ONEMA a d'abord été créé pour régler le problème de la police de l'eau et de son financement.

L'ONEMA permet de donner de la cohésion à l'ensemble des Agences et de faire en sorte que les études faites par l'ONEMA, chaque Agence n'ait plus à les effectuer.

→ **Monsieur Jean-Marie BARAS** indique que les pêcheurs ont soutenu au niveau national la mise en place et le financement de l'ONEMA et les fédérations de pêche ont un siège au Conseil d'Administration de l'ONEMA mais quelque part au niveau local, le mode de fonctionnement et la relation avec l'utilisateur doivent être améliorés.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'ONEMA est un établissement national avec des délégations régionales (9 en France).

Pour ce qui nous concerne, la délégation se base à Compiègne pour le Nord et la Normandie et ensuite, il y a 110 implantations avec des services départementaux dont les agents parcourent le terrain.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que le Service Départemental de la Somme de l'ONEMA n'est même pas basé à Amiens mais se situe à Corbie dans une petite ville donc ce n'est pas simple.

II – PRÉPARATION du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018

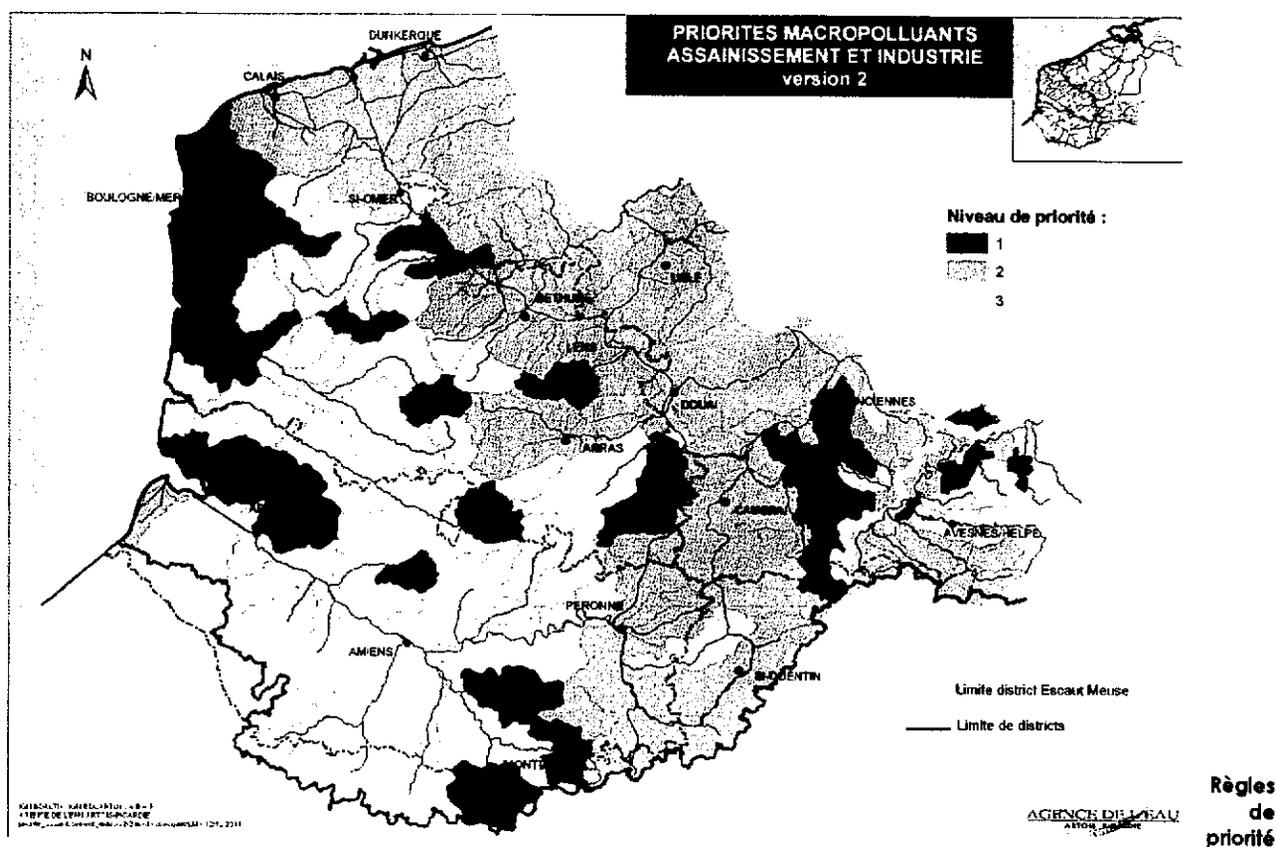
1 - les enseignements à tirer des premières réunions des six groupes de travail thématiques

→ Monsieur MARIEN indique présenter d'abord les enjeux sur des priorités d'action territoriale, ensuite les questions transversales relatives aux groupes de travail sur lesquels il y a eu consensus ou non et enfin les questions spécifiques à chacun des groupes de travail, c'est-à-dire à chaque domaine thématique qui a été abordé.

LES PRIORITÉS D'ACTION TERRITORIALE (zonages)

- Pour les eaux superficielles

1ère version : 3 niveaux de priorité



Priorité 1 : Échéance bon état/bon potentiel 2015 ET état physicochimique pas bon
Priorité 2 : Échéance bon état/bon potentiel postérieur à 2015 ET état physicochimique pas bon
Priorité 3 : État physicochimique bon

Les priorités d'action concerneraient l'essentiel de l'assainissement hors pollution toxique pour l'activité industrielle car l'enjeu se trouve sur tout le territoire et en relation directe avec les calendriers de la DCE et l'état des milieux tel qu'il est estimé aujourd'hui.

Faut-il fixer trois ou quatre niveaux de priorité territoriale dans ces domaines ?

En rouge, l'échéance pour 2015 est la priorité absolue.

En ocre, le périmètre est beaucoup plus circonscrit avec un enjeu fort pour 2021.

En jaune soutenu, cela concerne tout le Nord du territoire avec une date d'échéance pour 2027.

En jaune pâle, c'est le reste du territoire : une bonne partie du Sud du bassin pour lequel il n'y a pas de crainte particulière de bon état à ce stade.

La commission doit se positionner sur la version qui paraît la plus pertinente.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande comment ces zones ont été mises en place et si des études ont été réalisées.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle à **Monsieur DEFLESSELLE** que celui-ci est Président du Groupe de Travail Collectivités Territoriales et que ces propositions émanent du groupe.

Il explique que c'est relativement simple : l'Agence est partie du Programme de Mesures et du SDAGE.

Dans le SDAGE, il y a un certain nombre de masses d'eau avec un objectif de bon état en 2015, d'autres en 2021 et enfin 2027.

L'Agence s'est engagée dans le SDAGE à l'atteinte de ce bon état.

Cette seconde version permet de :

- mettre en première priorité les actions sur les masses d'eau à échéance ;
- prioriser les actions à mener pour l'atteinte du bon état par les masses d'eaux à échéances 2021 par rapport aux actions 2027.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande quelle est l'influence de l'un ou l'autre scénario sur le budget.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que l'influence en elle-même est nulle.

Si l'Agence reçoit plus de dossiers que ce qu'elle est capable de financer, elle financera jusqu'à la limite de ses capacités financières, soit l'Agence reculera dans le temps les autres dossiers soit elle leur dira non à l'instant T.

Les zonages peuvent servir :

- 1^{ère} option : à trier les dossiers dans l'ordre : rouge, jaune puis jaune clair
- 2^{ème} option : zones rouges avec un bonus de 5% par exemple dans les taux de subvention et un malus dans les autres zones.

→ **Monsieur COTEL** demande si ces cartes sont figées sur la durée du Xème Programme car il peut y avoir des réalisations qui font que des zones vont être moins importantes en rouge sur la durée et d'autres ponctuellement qui vont nécessiter des interventions.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que tout dépend de ce que **Monsieur COTEL** appelle figer.

Il indique que dans le système de l'Agence, il y a un temps important à mi-programme : la révision de programme.

Pour lui, la bonne échéance c'est la révision de Programme (3 ans) : cela passe relativement vite et c'est l'échéance de la Directive Cadre sur l'Eau.

À ce moment là, il y aura un nouveau SDAGE, un nouveau Programme de Mesures, un état des lieux de ce qui aura été fait avant et ce sera donc le bon moment pour ajuster en fonction de l'atteinte ou non des différents objectifs.

En 2015, l'Agence sera amenée à revoir les échéances 2021 et 2027 dans un sens ou dans l'autre.

→ **Monsieur LEMAY** avoue que les couleurs des cartes le gênent un peu.

Si c'est rouge, c'est prioritaire mais il a tendance à penser que là où c'est rouge, c'est moins bon que là où c'est ocre alors que ce n'est pas le cas.

Ce sont les zones en ocre qui sont les pires dans l'état des lieux.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que souvent le rouge est ce qui est presque en bon état mais pas tout à fait.

Il n'y a pas adéquation entre les couleurs et l'état des milieux.

C'est une adéquation entre la date d'objectif de l'atteinte et l'état actuel.

En fait, les masses d'eau qui doivent être en bon état au plus vite sont celles en première et dernière priorité dans le système.

Il n'y a pas adéquation entre les couleurs et l'état.

→ **Monsieur Mathieu DELABIE** dit qu'une masse d'eau polluée proche du littoral, c'est de la pollution tellurique et de l'incidence sur le milieu marin.

Il y a des densités de population qui ne sont pas les mêmes autour de ces zones donc il y a peut-être un critère d'effet ou de conséquence de l'état de pollution au-delà de la date d'obtention exigée par l'Europe en terme de bon état écologique qui pourrait venir compléter ces critères.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a une carte dans le diaporama qui prend en compte cet élément complémentaire.

→ **Monsieur DIDIO** demande s'il est possible de connaître les montants des enveloppes pour les deux versions.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'Agence n'a pas fait une subdivision zonage par zonage, c'est au Groupe de Travail Collectivités Territoriales de le faire.

Mais pour aider le groupe, il peut être dit que dans le système actuel, aujourd'hui, le zonage est uniforme sur l'assainissement et l'industrie.

Le groupe de travail a été unanime pour la mise en place des priorités.

→ **Monsieur Vincent VALIN** indique qu'en grande masse, l'Agence va être capable de proposer de financer le rouge et la moitié du jaune (2021) : le 1 et la moitié du 2.

RP
✓

→ **Monsieur Olivier PRÉVOST** fait remarquer que si la commission opte pour les 4 niveaux, il faut distinguer que l'atteinte des objectifs dans une couleur peut nécessiter une intervention dans une autre couleur.

Par exemple, sur la Scarpe, en aval et en amont, ce ne sont pas les mêmes couleurs.

Or, en aval, pour atteindre la bonne qualité physico-chimique, il sera certainement nécessaire d'avoir des interventions à l'amont.

Sur certains cas, il faut avoir la possibilité de bien regarder ; l'atteinte du bon état d'une masse d'eau peut nécessiter des opérations en dehors des masses d'eaux colorées, ce n'est donc pas simplement un critère purement géographique.

Il ne faut pas être trop rigide dans l'établissement des priorités des différents dossiers.

→ **Monsieur LEMAY** pense que la 2^{ème} version avec 4 niveaux de priorité lui paraît plus intéressante.

Les zones rouges vont pouvoir être finalisées pour 2015 et les zones en ocre pour 2021.

Alors que si les priorités 2021 et 2027 sont mélangées, il n'est pas certain qu'en 2021, il y ait des zones qui soient traitées totalement correctement.

Il trouve que les améliorations seront plus visibles avec la 2^{ème} version et les 4 niveaux de priorité.

→ **Monsieur MORTIER** indique que c'est assez complexe et qu'un membre du Comité de Bassin va s'y perdre.

Au 1^{er} regard, le rouge est la partie la plus polluée où il faut agir pour montrer les progrès.

Le marron qui va devenir rouge, il ne comprend pas.

Il va falloir bien expliquer sinon les gens vont voter au hasard.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'en 2015, si l'Agence n'est pas capable d'expliquer pourquoi le bon état n'est pas atteint, elle aura un début de contentieux, c'est certain.

L'Agence s'est engagée dans le SDAGE à atteindre le bon état sur tout ce qui est jaune et rouge.

Dans la lignée de ce que disait Monsieur LEMAY, il croit que s'il y a un endroit en terme d'assainissement où il faut vraiment faire quelque chose, ce sont les zones rouges.

Ces zones rouges sont vraiment prioritaires.

→ **Monsieur MORTIER** indique qu'il faut expliquer ce que vient de dire Monsieur THIBAUT : le rouge n'est pas une question de degré de pollution mais de temps disponible pour atteindre le bon état.

→ **Monsieur THIBAUT** rétorque que c'est un degré d'urgence.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que dans le document, il est noté priorité 1 échéance bon état/potentiel 2015 ET état physico-chimique pas bon.

Priorité 2 : état physico-chimique pas bon.

Ce n'est pas bon dans les deux cas mais il y a une priorité 2015 en rouge et une 2^{ème} priorité après 2015.

→ **Monsieur MARIEN** indique que la logique des priorités est qu'il a été mis en 1^{er} ce que l'Agence pensait être capable d'être atteint le plus vite possible : le pas bon de l'ocre est très loin de ce qu'il va falloir obtenir.

→ **Monsieur DIDIO** souhaite revenir sur une proposition d'utiliser finalement ces niveaux de priorité non pas seulement sur des notions d'éligibilité mais peut-être de modulation.

Il se demande si cette idée ne serait pas intéressante concernant la version 2.

Entre les zones de niveaux de priorité 2 et 3 qui sont la subdivision de la zone orange, la modulation des aides est justement utilisée pour peut-être ne pas décourager des collectivités qui voudraient partir pour un bon état écologique en 2021 ou 2027 mais à quand même faire en sorte qu'elles soient éligibles avec une modulation de l'aide à ce moment là.

Sinon, il risque peut-être d'y avoir des effets de seuil qui ne seront pas forcément compatibles d'ailleurs avec la notion amont aval des bassins versants et puis par ailleurs aussi avec les calendriers politiques des collectivités en fonction de l'avancée des dossiers.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le fait de travailler sur la modulation éventuelle des aides en fonction des zones, c'est un mandat que la commission peut donner au groupe de travail, à charge pour lui de discerner si c'est faisable, explicable et pertinent.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il faut d'abord en discuter.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la Commission Permanente Programme peut discerner s'il faut des zonages et ensuite au sein des cartes, étudier éventuellement des modulations de taux.

S'il y a des modulations de taux, il faudra regarder à ce qu'il y ait des enveloppes réparties séparées ou pas, c'est un certain nombre de questions qu'il faut se poser et qui peuvent devenir assez vite compliquées.

Il ne pense pas qu'en Commission Permanente Programme, il puisse être décidé de moduler les taux ou non ; il faut demander au groupe de travail d'y réfléchir et penser à un ou deux scénarios : un scénario sans modulation de taux et un scénario avec.

Il rappelle que lorsque des zonages sont effectués avec des taux différents, des problèmes de limites se présentent.

Les séparations de taux sont assez compliquées à expliquer.

→ **Monsieur DIDIO** indique sur la notion de limite et d'effet de seuil, qu'il y est très sensible mais encore plus s'il est question de critère d'éligibilité.

Si demain, par exemple, la zone marron était éligible et la zone jaune non, ce serait beaucoup plus sensible comme effet de seuil qu'une modulation du taux.

→ **Monsieur RAOULT** indique que le souci des élus est de faire des choses simples et lisibles.

Complexifier est une chose mais ensuite, il y a des dossiers à monter et il faut tout expliquer devant l'ensemble des élus.

Passer d'un système à guichet ouvert à un système de zonage va être difficile à faire accepter.

Il pense qu'il faut aller au plus simple et plus le zonage va être complexifié, plus des situations difficiles à gérer politiquement vont être créées.



→ **Monsieur LEMAY** est d'accord mais il y a des échéanciers différents : 2015, 2021 et 2027 où il faudra rendre compte à chaque échéance.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que dans ce que dit Monsieur LEMAY, il pourrait être proposé de rester à 3 zones aujourd'hui donc 2015, 2021 et 2027.

Dans 3 ans, en 2015, il y aura un nouveau SDAGE.

Honnêtement, la subdivision entre 2021 et 2027 est sujette à beaucoup d'interprétations, de suppositions.

Au moment du prochain SDAGE, des choses seront amenées à bouger.

→ **Monsieur LEMAY** est d'accord mais dans le principe, il pense qu'il faut être conscient que 2021 est une échéance et 2027 en est une autre et qu'il faudra rendre des comptes.

Dans 3 ans, il est d'accord pour revoir un nouveau zonage.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** s'inquiète de ne pas voir les zones où il y a les captages Grenelle.

→ **Monsieur THIBAUT** indique de ne pas s'inquiéter, il y a une carte agriculture à la suite du diaporama.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** pense qu'il y a une relation à mettre en place par rapport à cela.

→ **Monsieur MARIEN** précise que ceci intéresse l'assainissement et les activités économiques.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** réplique que c'est important de garder de la cohérence.

→ **Monsieur DIDIO** souhaite rebondir par ce qui a été proposé par Monsieur THIBAUT.

Il pense que l'idée d'avoir 3 zones pour débiter et de garder ces 3 zones finalement à mi-parcours, lui semble être une proposition tout à fait judicieuse sachant qu'en Commission Permanente des Interventions, il restera toujours la possibilité de choisir entre différents dossiers ce qui laisse des marges de manœuvre et des adaptations en fonction du calendrier.

- **Pour les eaux souterraines**

→ **Monsieur MARIEN** indique que c'est une priorité qui s'est jusqu'à présent déclinée sur deux aspects : un aspect des politiques concernant l'agriculture et une logique en matière de redevances de prélèvements d'eau.

Jusqu'à présent, ce zonage concernait les aires d'alimentation des captages produisant plus de 500 000 m³/an.

Sur la carte qui existe déjà, les captages de Seine Normandie qui avaient une capacité inférieure ont été retirés.

Certains territoires ont été attribués au bassin Artois-Picardie et inversement en Seine Normandie.

Y ont été rattachés (mais cela existait déjà) les captages grenelles et grenellables (zones en bleu sur la carte.

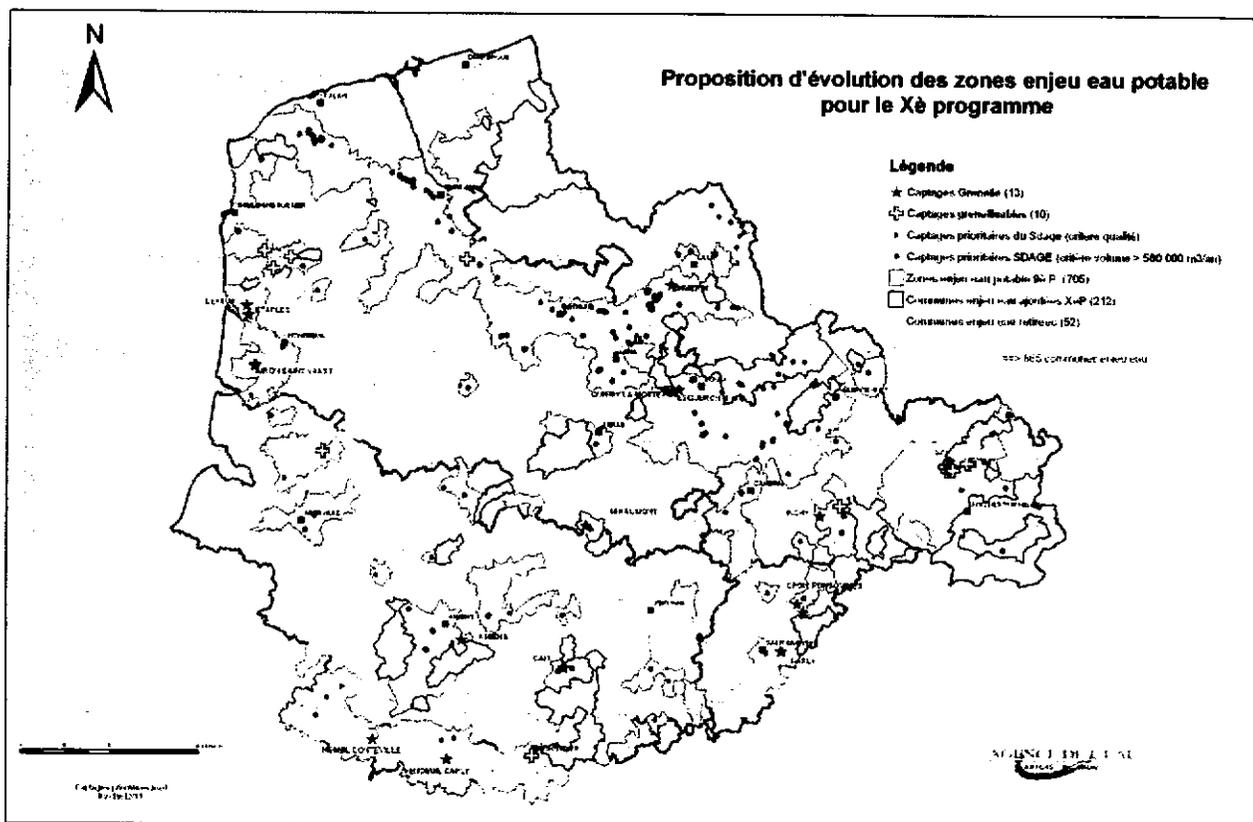


OT

La connaissance progresse notamment avec les différents diagnostics qui sont opérés et l'Agence a ajusté ces zonages à la marge ; il y a donc extension pour partie lorsque la connaissance permet de dire que l'aire d'alimentation d'un de ces captages est plus vaste que celle initialement prévue et réduction le cas échéant, mais au total c'est une centaine de communes qui sont concernées.

Un point particulier à signaler qui est un questionnement auprès de la Commission : la zone de l'Yser ; il ne s'agit pas de captages d'eaux souterraines mais il s'agit d'eaux de surface qui alimentent le pays voisin.

Les Flamands, à partir de cette eau de surface de l'Yser assurent une potabilisation, une distribution en eau potable compte tenu de leur difficulté d'approvisionnement en eau.



Faut-il inclure dans ce zonage une zone eau de surface servant à alimenter en eau potable nos voisins belges, ceci dans le cadre de la logique du bassin de l'Escaut ?

Faut-il maintenir ou modifier cette carte « enjeu eau potable »

→ Monsieur LEMAY demande s'il n'y a pas plutôt une zone prioritaire d'eau de surface car c'est plus sur l'eau de surface qu'il faut agir.

La finalité bien sûr, c'est de l'eau potable en Belgique mais il lui paraîtrait plus logique que ce soit une priorité eau de surface.

→ Monsieur Bernard PRUVOT est de l'avis de Monsieur LEMAY.

→ **Monsieur THIBAUT** demande s'il souhaite donc un PEA : lui n'est ni pour ni contre.

La principale fonction de ce zonage dans la politique actuelle : il y a un aspect redevances d'un côté mais il y a surtout un aspect ouverture des zones pour les priorités agricoles donc cela veut dire que notamment le PEA tel qu'il est aujourd'hui et peut-être le PEA 2 après, seront à vocation de s'appliquer dans ces zones bleues et roses.

Si le secteur de l'Yser n'est pas ouvert, il ne sera pas dans les zones pour lesquelles un PEA peut être réalisé

Le secteur particulier de l'Yser peut être renvoyé au Groupe de Travail Agriculture.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique que la priorité concerne les captages grenelles et grenellissables, il faut absolument obtenir des résultats sur le sujet.

Lui, est plus sur la priorisation.

Il souhaite que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du Groupe de Travail Agriculture.

→ **Monsieur DIDIO** se pose des questions sur la filière de traitement utilisée par les Belges pour la production d'eau potable car en fonction de la filière de traitement qui est en place, l'intérêt d'avoir des mesures agro-environnementales spécifiques ou des restrictions de certains intrants aura un impact quasi nul.

Il pense en particulier à une filière membranaire que les Belges ont l'habitude de faire et ce n'est pas vraiment prioritaire.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le problème n'est pas tellement sur la technique de potabilisation de l'eau.

Le problème est que pour pouvoir faire de l'eau à partir d'eau superficielle, il y a des critères minimaux et il faut que l'eau soit à moins de 50 mg/l d'azote, de nitrates et l'Yser est régulièrement à plus.

L'Yser n'est pas dans un niveau de qualité suffisant ; donc, il y a quelque chose à faire indépendamment de la technique.

→ **Monsieur RAOULT** indique que la question de l'Yser est à revoir dans la prochaine commission thématique agricole mais le reste peut être validé.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande si l'assainissement va être priorisé autour de ces captages.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que de son point de vue, dans ces captages grenelles, s'il y a un impact sur l'assainissement, c'est plutôt sur la prise en compte de l'assainissement non collectif que sur l'assainissement collectif.

ici, il est question d'eau souterraine, l'autre carte concerne les eaux superficielles.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il ne faut pas oublier d'essayer de travailler sur l'impact de l'état des milieux : eaux superficielles et eaux souterraines.

→ **Monsieur RAOULT** dit qu'en clair, il faut faire du zonage et chacun voudrait bien être dans la zone pour pouvoir être dans les priorités.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** précise que si on se trouve dans une zone rouge et puis dans une zone à enjeu eau potable, on est « super prioritaire ».

→ **Monsieur THIBAUT** dit que ce n'est pas forcément sur les mêmes choses que l'on est prioritaire : pour les eaux souterraines, les éléments limitants, ce sont souvent les nitrates, les pesticides, cela n'a rien à voir avec les stations d'épuration dans certains endroits.

→ **Monsieur RAOULT** n'est pas d'accord.

Le long de l'Erclin, des captages ont dû être fermés parce qu'il n'y avait pas de stations d'épuration.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il n'y a pas d'impact sur les zones en bon état ; sur les zones en mauvais état, l'impact est partagé.

→ **Monsieur RAOULT** indique qu'il ne faut pas pénaliser les « bons élèves », ceux qui ont fait des efforts depuis 30 ans ne vont plus être aidés.

→ **Monsieur DIDIO** souhaite demander l'avis de l'ARS sur le sujet des perchlorates.

Ce sujet impose des contraintes nouvelles et très fortes en particulier sur le Douaisis et dans une certaine mesure sur la Communauté Urbaine de Lille mais aussi jusqu'à Arras, Dunkerque et Calais : c'est une zone impactée qui n'est pas neutre.

En fonction des décisions des services de l'État, il se pourrait qu'il y ait des restrictions d'usage qui soient prises, c'est pour cela qu'il aimerait avoir d'un éclairage de Monsieur THEROUANNE sur le sujet.

→ **Monsieur Max THEROUANNE** indique que pour l'instant, aucune décision n'a encore été prise. Il rappelle que s'il y a des restrictions d'usage, ce sont les Préfets qui les prennent sur proposition de l'ARS.

En cours d'année, il y aura certainement des positions qui seront actées qu'il faudra adapter au niveau du Xème Programme.

Pour l'instant, il ne peut pas en dire plus car il n'y a pas encore de décisions prises.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est la « glorieuse incertitude » du système de réfléchir pour les 6 ans à venir.

Il croit que ce sera forcément un des points qu'il faudra prendre en compte avec différentes hypothèses dans les démarches eau potable mais il ne pense pas qu'il faille changer la cartographie pour autant.

- **Pour les eaux de baignade**

→ **Monsieur MARIEN** indique que l'Agence propose d'examiner un zonage qui serait à deux niveaux : d'une part, en jaune, une zone immédiate, c'est-à-dire les communes du littoral et d'autre part, en violet une zone de priorité moindre qui est une zone rapprochée du littoral dans laquelle toute pollution a un temps de transit vers les eaux littorales rapide qui fait que cette pollution bactériologique reste une difficulté.

Au Nord, il n'y a pas de zone violette proposée car c'est un système dit des wateringues et le temps de séjour des eaux avant d'arriver sur le littoral est suffisamment important compte tenu des particularités de cette zone pour qu'il ne constitue pas un enjeu en terme de bactériologies.

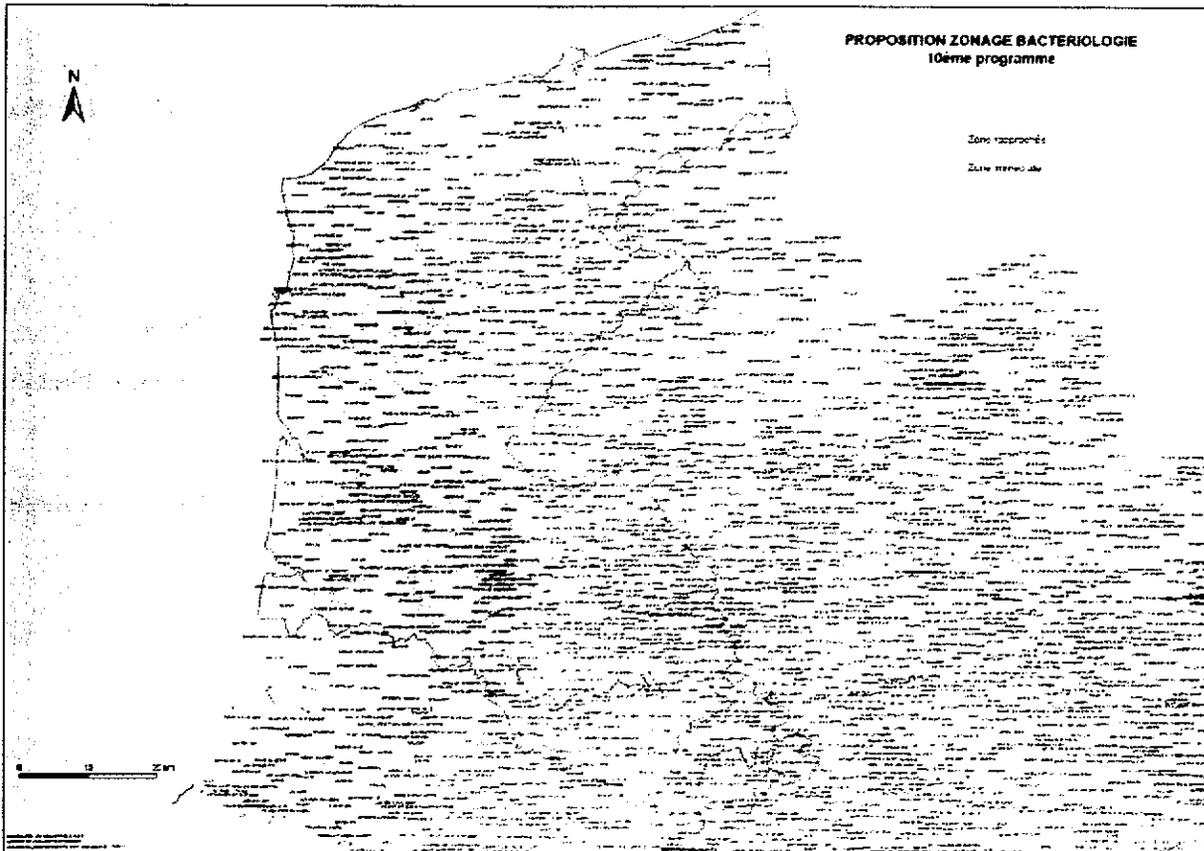
Quel est le rôle de ce type de priorité géographique ?



Il est à composer avec les priorités que l'Agence a déjà vues ; par exemple, sur la zone rouge vue précédemment sur le littoral, un certain nombre de priorités sont renforcées.

→ **Monsieur MARIEN** pense que selon ce que la commission décidera, il appartiendra au groupe de travail concerné de mixer ces priorités.

Un zonage est-il nécessaire, quel effet porter au zonage et dans quel sens orienter les réflexions ?



→ **Monsieur THIBAUT** indique que **Monsieur RAPIN**, président du Groupe de Travail Littoral n'a pas pu être présent aujourd'hui mais ce qui est ressorti du groupe est qu'il y a des spécificités littorales sur des choses précises et en particulier la bactériologie.

Cela mérite d'avoir une approche spécifique pour la bactériologie d'où ce zonage.

À partir de là, faut-il en faire un zonage formalisé ou pas ?

Le Groupe de Travail Littoral n'a pas été au bout de la réflexion.

Il précise que le zonage sur les eaux de baignades intérieures n'a pas été examiné et il faut voir avec le groupe s'il y a lieu d'ajouter des choses.

→ **Monsieur THEROUANNE** souligne qu'il y a également la conchyliculture.

Il y a une incidence au niveau physico-chimique, bactériologique.

→ **Monsieur THIBAUT** indique y revenir lors du prochain Groupe de Travail Littoral.

Handwritten signature and initials, possibly "AT" and "OT".

EXAMEN DES ENJEUX ABORDÉS PAR PLUSIEURS GROUPES DE TRAVAIL

LES POLITIQUES

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

→ Monsieur MARIEN indique que ces propositions transversales sont :

- ✓ revoir la politique de financement des réseaux couplée au financement du raccordement des logements aux réseaux publics de collecte.

Il ne s'agit pas de la remettre en cause mais d'en réexaminer les modalités.

Ce dispositif avait été adopté à la révision de programme.

L'Agence a maintenant un retour sur l'expérience et il est utile de retravailler sur cette 1^{ère} politique.

- ✓ renforcer la cohérence entre les financements pour l'assainissement collectif et non collectif.
- ✓ revoir le financement de l'aide à la performance épuratoire.

Ce sont des engagements que prend l'Agence pour accompagner le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration des collectivités.

Le maintien de cette aide a été validé, cependant son niveau actuel ne pourra être maintenu.

- ✓ traiter les micropolluants à la source.

LES OUTILS

Les deux grands outils sont le Programme Pluriannuel Concerté et les Plans Pluriannuels des Cours d'Eau.

Ce sont des outils qui ont fait leurs preuves.

- ✓ Ils doivent rester des outils à privilégier et éventuellement à élargir dans leurs thématiques pour les maîtres d'ouvrage publics.
- ✓ Une dotation pour les projets innovants, les secteurs « points noirs » est à prévoir, en dehors des critères de priorité.

Les cartographies de priorités ont été examinées précédemment ; pour autant, il ne faut pas oublier que dans un certain nombre de cas, il peut y avoir des logiques qui méritent de s'y intéresser : projets innovants et « points noirs ».

Ce n'est pas une liste à priori limitative mais en tout cas, il est toujours intéressant d'accompagner des projets qui méritent d'être vérifiés sur le terrain et pour cela, même s'ils n'étaient pas prioritaires, peut-être qu'il serait bon d'avoir une capacité à décider en leur faveur.

- ✓ Il ne doit pas y avoir de distinction dans les modalités d'aides selon le mode de gestion en régie ou délégation de service public.
- ✓ Il faut privilégier la logique du développement durable.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

LES PRIORITÉS

- ✓ **Selon les priorités, faut-il différencier les taux pour financer une politique, prioriser les dossiers présentés ou conjuguer les deux approches ?**
- ✓ **Faut-il calquer le calendrier d'atteinte du bon état de la DCE (2015-2021-2027) en appliquant un taux d'aide prioritaire limité dans le temps ?**
- ✓ **Faut-il inclure les actions orphelines dans les priorités des PPC ?**

Les PPC sont le résultat d'un dialogue des maîtres d'ouvrage et tout ce qui concerne la lutte contre la pollution, c'est-à-dire essentiellement des ouvrages à mettre en œuvre.

Pour autant, ces mêmes maîtres d'ouvrages peuvent être aussi responsables dans d'autres domaines notamment les domaines du grand cycle de l'eau, c'est-à-dire l'entretien des milieux naturels, les zones humides.

Faut-il demander qu'en contrepartie d'un engagement de cette sorte, il puisse y avoir des actions orphelines essentiellement tournées vers les milieux naturels que ces maîtres d'ouvrages doivent prendre en compte pour que le PPC puisse être conclu à l'avantage de tous ?

LES OUTILS

Des propositions ont été débattues mais il n'y a pas eu de prise de position évidente.

- ✓ **Peut-on à la suite d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP) sur un territoire, imaginer un PPC pluri partenaires pour intégrer les actions conjuguées assainissement, érosion, zones humides?**
- ✓ **Faut-il clairement encourager la création d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ?**

LES LIMITES D'ACTION

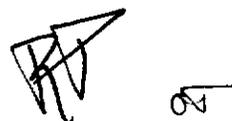
- ✓ **Faut-il financer le renouvellement à l'identique des ouvrages ?**
- ✓ **Faut-il tenir compte des provisions pour amortissement constituées ou à constituer ?**

Que ce soit un maître d'ouvrage public ou un maître d'ouvrage privé, les ouvrages font l'objet de provisions pour amortissements et donc il y a une logique normale à ce que dans le fonctionnement classique, l'Agence puisse prévoir de renouveler les ouvrages aux termes de leur durée de vie.

Évidemment, ces durées de vie sont extrêmement différentes mais cette question devient de plus en plus importante.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que lors des prochains groupes de travail, il faudra se mettre d'accord sur le taux d'intervention consacré au financement de l'aide à la performance épuratoire.

→ **Monsieur RAOULT** indique qu'imaginer un PPC pluri partenaires n'est pas évident.



→ **Monsieur MARIEN** précise que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a des résultats très mitigés.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que se lancer sur des PPC pluri partenaires est objectivement compliqué.

→ **Monsieur RAOULT** dit que les EPTB sont des outils intéressants pour la mise en œuvre des plans des SAGE.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que les EPTB tels qu'ils sont construits dans le droit français sont des acteurs qui sont vraiment intéressants. Ils ne viendront pas en compétition avec l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau souffre plutôt du manque de maîtres d'ouvrage.

Cependant, l'EPTB n'a de sens qu'à partir du moment où il a une capacité à avoir suffisamment de techniciens et qu'il peut travailler sur un grand territoire.

→ **Monsieur GAQUERE** demande si l'EPTB va se substituer aux communautés d'agglomérations.

Les habitants ou les collectivités vont encore être taxés.

Les collectivités vont chercher l'argent chez l'habitant, il n'y a pas d'autres solutions donc il se faut poser les bonnes questions, pour le moment.

La commission doit réétudier cela.

Il demande à y voir clair.

→ **Monsieur RAOULT** indique que si les élus ont envie de créer un EPTB, rien n'est imposé.

Sur le SAGE Sambre, il voudrait bien créer un EPTB car il y a des problèmes d'inondation qui ne sont pas résolus depuis des dizaines d'années.

→ **Monsieur GAQUERE** n'est ni pour ni contre.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande ce que veut dire diagnostic multi-pressions.

→ **Monsieur RAOULT** répond que ce sujet a déjà été délibéré et que de l'argent a été accordé.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le diagnostic territorial multi-pressions est la première étape d'une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

C'est une étude qui permet de connaître l'état des milieux aquatiques d'un territoire ainsi que les différentes natures de pollutions qui l'affectent.

RP
or

EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

→ Monsieur VALIN présente les enjeux des différentes thématiques.

▪ STATIONS D'ÉPURATION

- ✓ établir des priorités d'intervention pour les stations de traitement des eaux usées en lien avec les zonages.
- ✓ poursuivre les stockages des boues sans tenir compte d'un zonage territorial.

▪ GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE

Cette politique est importante et doit être renforcée dans le Xème Programme.

- ✓ favoriser la mise en place d'une politique globale de gestion des eaux de temps de pluie transcrite dans les documents d'urbanisme.
- ✓ privilégier les techniques alternatives et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

▪ RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le consensus est en lien avec les orientations nationales.

- ✓ instaurer un coût d'exclusion à la boîte de branchement hors périmètre de protection de captage.

Aujourd'hui, tous les dossiers de réseaux d'assainissement sont subventionnés avec un plafonnement.

Il est proposé de ne pas financer les dossiers où le coût à la boîte de branchement serait trop important.

Il faut rendre plus cohérent les financements en assainissement collectif et non collectif.

→ Monsieur DEFLESSELLE indique ne pas être sûr qu'il y avait consensus sur ce point.

→ Monsieur VALIN dit que ce point pourra être revu au second groupe de travail.

Il avait été évoqué en lien avec le développement durable de limiter l'étalement, de densifier l'urbanisation et de bloquer certains dossiers.

L'Agence peut effectuer une simulation afin d'avoir une vision sur le volume de dossiers concernés.

▪ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- ✓ conditionner les aides au respect des diagnostics préalables faisant apparaître exclusivement un risque sanitaire et/ou un risque environnemental avéré.
- ✓ exclure du financement les habitations de moins de cinq ans et celles ayant fait l'objet d'un diagnostic non conforme lors de leur acquisition.

▪ **AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE**

- ✓ maintien d'une APE pour continuer d'inciter les collectivités à améliorer le fonctionnement de leur système d'assainissement.
- ✓ enveloppe actuelle ne pouvant être maintenue : 25 % du coût de fonctionnement moyen des stations d'épuration.
- ✓ sévèrisation des conditions de versement de l'APE.
- ✓ seuil d'écrêtement : seuil de 1000 à 500 € afin d'aider les petites installations (40 STEP pour 50 000 €).

▪ **PROTECTION DES CAPTAGES**

- ✓ appliquer une dégressivité dans le temps des taux d'aide pour les travaux de mise en conformité avec la DUP.

Ces travaux ne représentent pas des sommes financières importantes et ne devraient donc pas déséquilibrer le programme.

- ✓ poursuivre les opérations de reconquête de la qualité de l'eau :
 - sur les captages prioritaires du SDAGE
 - sur d'autres captages présentant un problème de qualité important (points noirs).

▪ **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- ✓ poursuivre les aides à la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée par traitement correctif en renforçant la conditionnalité (obliger les collectivités à mettre en œuvre des actions de prévention).
- ✓ différencier les interventions sur les travaux selon l'objectif :
 - objectif curatif
 - objectif préventif
 - interconnexions donnant lieu à vente d'eau permanente
 - interconnexions de secours ne fonctionnant que périodiquement.

at
BP

▪ **CONDITIONNALITÉ DES AIDES EN EAU POTABLE**

- ✓ **renforcer la cohérence territoriale des interconnexions en référence à des schémas locaux ou départementaux.**

Il s'agit de regarder avant de financer l'interconnexion, la cohérence entre le schéma ou communal ou local voire départemental.

- ✓ **maintenir un seuil minimum de prix de l'eau et de rendement pour financer des opérations : en lien avec le Grenelle de l'Environnement.**

Un décret sur des rendements minimums à atteindre est en cours de signature.

▪ **POUR SUIVRE LES ÉCONOMIES D'EAU**

- ✓ **favoriser les opérations de substitution par une ressource de moindre qualité pour des usages non sanitaires.**

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

▪ **GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE**

Le financement des techniques alternatives a déjà été évoqué.

Ce sont des dossiers intéressants mais il n'y en a pas suffisamment.

Aujourd'hui sur l'appel à projets, les dossiers qui ont le plus d'impact sont choisis.

- ✓ **Faut-il augmenter le taux de financement pour les techniques alternatives et/ou avoir recours à un appel à projets ?**
- ✓ **Faut-il lier le financement à la mise en place d'un règlement de ruissellement pour les autorisations d'urbanisme, d'une éventuelle taxe pluviale ?**

Aujourd'hui, les collectivités peuvent mettre en place une taxe pluviale sur les surfaces imperméabilisées.

▪ **RÉSEAUX**

- ✓ **Faut-il favoriser l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par rapport à l'extension des réseaux ?**

Des propositions seront effectuées lors du 2nd groupe de travail.

▪ **RACCORDEMENT**

Le raccordement aux réseaux publics de collecte est une politique qui doit évoluer.

- ✓ **Faut-il poursuivre le financement au bénéfice des particuliers lors de la pose de réseaux neufs (2 ans) et limiter le financement sur les réseaux existants en conditionnant les aides au doublement de la redevance assainissement ?**
- ✓ **Faut-il poursuivre avec un forfait ou appliquer un taux d'intervention ?**



▪ **AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE**

- ✓ **Faut-il maintenir le dispositif actuel du paiement en 3 ans (1^{er} acompte, 2^{ème} acompte, solde) ou simplifier le paiement sur 2 ans (un acompte, un solde) ?**
- ✓ **Quelles modifications apporter aux critères de calcul ?**

→ **Monsieur COTEL** indique que pour les réseaux d'assainissement, il est gênant de dire non à l'instauration d'un coût d'exclusion à la boîte de branchement.

C'est gênant de dire non à une collectivité qui dispose de moyens ou à des communes moyennes qui utilisent leur budget principal pour procéder à la mise en place d'un ouvrage important.

Il croyait qu'il avait été fait référence au coût, à l'impact sur le prix de l'eau.

On en parle pour l'eau potable, on n'en parle pas sur l'assainissement.

Jusqu'à quel taux, cela devient déraisonnable et où ne doit-on plus suivre ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'en aucun cas, l'Agence empêche de faire.

De toute façon, il y a un coût plafond ; le fait d'instruire sur ces dossiers n'est pas forcément bon pour la collectivité ni pour nous.

Ce que l'Agence recherche est de pouvoir rééquilibrer le collectif et le non collectif.

Ce n'est pas forcément une aide de la part de l'Agence de l'Eau de dire oui pour un financement qui serait trop bas par rapport au coût réel.

Évidemment, il n'a pas été discuté du coût d'exclusion.

→ **Monsieur COTEL** comprend tout à fait le raisonnement.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il souhaite qu'il soit expliqué à la collectivité pourquoi elle serait écartée.

Il n'approuve pas le mot exclure.

→ **Monsieur THIBAUT** indique en prendre bonne note.

→ **Monsieur DIDIO** indique que sur les conditions de versement de l'aide à la performance épuratoire, il lui semblait qu'il avait été dit dans le groupe de travail de vérifier l'impact réel du bon fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu naturel en faisant une évaluation amont aval du système.

Est-ce que cela rentrerait dans les critères de sévrisation ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique ne pas se rappeler d'avoir discuté d'amont aval de chaque système d'épuration.

→ **Monsieur VALIN** indique se souvenir qu'il avait été dit de prendre en compte l'impact du système sur le milieu mais sans aller sur un indicateur de résultats.

→ **Monsieur DIDIO** indique que les nouveaux arrêtés précisent l'existence d'une surveillance amont aval.

Est-ce qu'il ne faudrait pas dans le cadre de l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, envisager une évaluation réelle ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique que cette idée sera notée.

Il rappelle que sur l'aide à la performance épuratoire, le principal objectif est de faire quelque chose de simple.

Se rapprocher d'un système sur 2 ans paraît aller dans le sens de l'explicabilité et de la simplification.

Une réponse sera apportée pour le groupe de travail.

Il veut que ce soit bien clair pour tout le monde : le système actuel ne peut plus perdurer.

Les enveloppes ne sont plus maîtrisées.

Mettre tout en œuvre pour qu'à chaque fois qu'une extension soit effectuée, les habitations se raccordent est une politique prioritaire à son sens mais accorder des millions d'euros pour raccorder des habitations qui devraient l'être depuis 25 ans, c'est une autre histoire.

→ **Monsieur THIBAUT** demande si la route tracée par le groupe de travail convient.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il y a un souci sur l'assainissement non collectif, sur les installations après contrôle du SPANC.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que normalement, des travaux ne sont effectués que s'il y a impact sanitaire ou environnemental.

→ **Monsieur VALIN** indique pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté que les cartes avec les zones rouges vues précédemment ne s'appliquent pas à l'assainissement non collectif, cela n'a rien à voir.

Avec l'assainissement non collectif, on est bien sur les installations après contrôle du SPANC mettant en évidence un risque sanitaire environnemental ; donc, quelle que soit la commune du bassin, elle sera finançable.

→ **Monsieur LEMAY** indique que chaque groupe de travail a bien travaillé mais il demande s'il y a des contradictions.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'à ce stade, il n'y a pas de contradictions entre les groupes de travail.

Il y aura un vrai travail de synthèse à effectuer lorsqu'il sera question de parler finances.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite effectuer une remarque par rapport à la notion des réseaux et toute l'importance notamment sur certaines zones d'avoir des réseaux qui soient en parfait état et qui soient régulièrement inspectées pour que tous les rejets puissent arriver à la station d'épuration notamment en zone minière.

C'est une question qui est très importante.



EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL COLLECTIVITÉS INDUSTRIE

→ **Monsieur Hubert VERHAEGHE** rappelle que le groupe de travail Industrie s'est tenu le 03 novembre 2011.

Au cours du IXème Programme d'Intervention, les modalités de l'Agence ont bien évolué notamment en 2009 avec la prise en compte des travaux de lutte contre les pollutions toxiques et en 2011 avec l'intégration des critères de priorité.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

- ✓ **maintenir des critères de priorités existants :**
 - **traiter les pollutions toxiques a été réaffirmé comme la première priorité sur tout le territoire pour atteindre les objectifs de réduction et atteindre le bon état chimique des masses d'eau.**
 - **prioriser les interventions pour les pollutions classiques : il s'agit de travailler sur les objectifs du bon état (cartes présentées en début de séance) et sur le financement des ouvrages de lutte contre les pollutions accidentelles en fonction des disponibilités restantes sur la ligne.**
- ✓ **volonté de ne pas moduler les taux d'aides en fonction de la taille des entreprises.**

Les réflexions mises en avant sont basées sur l'approche environnementale ; la taille de l'entreprise n'étant, à priori, pas la bonne question.

- ✓ **conditionner toute intervention de l'Agence auprès des industriels raccordés à une autorisation/convention de déversement.**
- ✓ **augmentations de capacité et renouvellement des ouvrages à condition qu'il n'y ait pas de renouvellement à l'identique, qu'il y ait prise en compte de nouvelles exigences et des augmentations de capacités (limitées).**
- ✓ **poursuivre les actions d'économies d'eau notamment dans les secteurs où l'eau de qualité potable est difficile à produire.**
- ✓ **faire évoluer le conseil à l'exploitation.**
- ✓ **abandonner le dispositif d'aide à la collecte et à l'élimination des déchets pour laquelle l'Agence est de moins en moins légitime (mise ne place des dispositifs de responsabilité élargie du producteur et champ d'intervention de l'ADEME).**
- ✓ **privilégier des opérations collectives de réduction des flux de pollution toxiques émanant des PME et des artisans :**
 - **faire émerger des opérations par branche d'activité de type partenariat**
 - **identifier clairement les actions finançables et en assurer la publicité en accompagnant des actions d'animation territoriale**
 - **maintenir un taux d'intervention significatif.**



ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

✓ **financement des établissements industriels raccordés**

Faut-il financer des industriels raccordés à une station sans impact sur le milieu ?

La problématique émergente des micropolluants devrait justement se traduire dans les conventions de rejet et donc le soutien technique et financier de l'Agence pourrait être envisagé.

La mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales lorsqu'elles sont raccordées à une station d'épuration pour laquelle la gestion de ces flux est un facteur limitant pourrait être une priorité.

✓ **gestion des sites pollués**

L'ADEME est identifiée comme acteur important du dispositif.

Le groupe a demandé de faire le point sur l'utilité du dispositif d'accompagnement de cette politique par l'Agence.

→ **Monsieur LEMAY** souligne que c'est une bonne synthèse.

Une question avait été posée : comment faire payer un industriel qui délocaliserait en dehors de nos frontières ?

→ **Monsieur MORTIER** se pose une question sur la prise en compte des micropolluants dans les autorisations/conventions : est-ce que ce n'est pas le propriétaire de la station d'épuration qui impose la convention ?

Il ne voit pas pourquoi il y aurait un accord entre celui qui reçoit l'eau et celui qui la rejette.

Et d'autre part, il a l'impression que ces rejets sont liés à des process industriels plus qu'à autre chose donc il se demande si l'Agence va intervenir pour aider au transfert de technologies pour améliorer les rejets.

→ **Monsieur MARIEN** indique que ce type de pollution doit être autant que c'est possible traité à la source.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'en général, les conventions de raccordement ne traitent que les matières habituelles, les matières en suspension, la DBO (demande biologique en oxygène), la DCO (demande chimique en oxygène) et rarement ces pollutions beaucoup plus diffuses qui traversent très souvent la station d'épuration sans être du tout traitées.

Donc, traiter ce type de pollution à la source a vraiment du sens.

EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AGRICULTURE

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

→ Monsieur Sébastien LABRUNE énumère la liste des enjeux.

- ✓ zonage principalement basé sur le critère « eau potable »
- ✓ interventions à envisager dans les domaines de l'agroforesterie, des prairies, de l'agriculture biologique et de la production intégrée en matière de pollutions diffuses
- ✓ prolongation des modalités du IXème Programme en 2013 pour coordonner les calendriers Agence de l'Eau/État/Régions/Union Européenne en agriculture

Une demande de prolongation du PEA pendant 2013 auprès de la Commission Européenne via le Ministère de l'Agriculture est donc en cours.

L'Agence y travaille avec la DRAAF de bassin.

- ✓ proposition d'une nouvelle version du PEA pour 2014, à mettre en œuvre en priorité au sein d'un cadre national
- ✓ poursuite des interventions dans le domaine des épandages d'effluents organiques (SATEGE, SYCLOE)
- ✓ poursuite des interventions dans le domaine des phytosanitaires non agricoles dans l'attente de la prise en charge de celles-ci par le plan Écophyto.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

- ✓ faut-il mettre en place un complément de zonage pour les interventions selon des critères « eaux superficielles » et/ou « points noirs phytosanitaires » ?
- ✓ le groupe de travail doit travailler en lien avec le Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques afin de définir les zonages et critères d'interventions pour les opérations érosion et zones humides.
- ✓ quelle politique d'intervention adopter pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires, en lien avec le plan Écophyto 2018 ?

→ Monsieur Bernard PRUVOT indique que la présentation qui a été réalisée est fidèle au travail effectué.

Il souhaite insister sur la reconduction d'une année supplémentaire du PEA, c'est quelque chose d'important.

En ce qui concerne la proposition d'un PEA 2 pour 2014 : il faut convaincre l'ensemble des Agences de l'Eau au niveau national car ce n'est pas encore complètement acté.

Il y a du travail à mettre en place sur le sujet.

Il faut aussi réfléchir à la cartographie sur l'Yser.



→ **Monsieur DIDIO** demande quelle est l'incidence de la politique agricole sur les zones de baignade.

→ **Monsieur Ludovic LEMAIRE** indique que le zonage rejoint la proposition de zonage faite au titre du lien Terre-Mer sur le volet bactériologique.

Sur la base des conclusions des profils de baignade qui ont été réalisés globalement sur l'ensemble du littoral, l'impact éventuel de la pression agricole sur la qualité des eaux de baignade n'a pas été identifié et caractérisé.

→ **Monsieur MORTIER** indique qu'il suffit de donner l'exemple du Crotoy où on ne sait pas si le développement de l'élevage dans les bas champs est à l'origine de la mauvaise qualité des eaux de baignade.

Il peut y avoir des liens mais rien à voir avec ce qui se passe en Bretagne bien que quelques algues vertes commencent à se développer sur le littoral.

→ **Monsieur LEMAIRE** précise qu'il y a des techniques de mesures permettant d'identifier si la bactérie est d'origine animale ou végétale mais ces techniques ne sont pas éprouvées scientifiquement.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique avoir une réponse à la dernière question relative à la politique d'intervention pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires.

Il faut demander à ces producteurs de produits phytosanitaires de payer et non à la collectivité.

→ **Monsieur THIBAUT** rétorque que la redevance sur les produits phytosanitaires a été augmentée et la « suredevance » est basculée à l'ONEMA pour le plan ÉCOPHYTO 2018.

Désormais avec la loi de finances, l'ensemble des Agences perçoit la totalité des redevances et reverse à l'ONEMA un montant fixe chaque année, dans la limite d'un plafond de 41 Millions d'euros.

Si jamais l'objectif du plan ÉCOPHYTO est atteint, à savoir de diviser par deux la quantité de phytosanitaires utilisée alors les Agences perdront de l'argent.

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Écologie commencent à dire qu'il y a un tas d'actions locales, dans le domaine ÉCOPHYTO, qui ne sont pas remontées au niveau national.

Il y a encore de vraies questions à se poser.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** pense que c'est important que l'Agence de l'Eau puisse garder un lien avec la problématique phytosanitaire en terme d'expérimentation et de recherches : la redevance reversée fait fonctionner l'ONEMA.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que ce n'est pas vrai : l'argent du plan ÉCOPHYTO est indépendant du budget de l'ONEMA.

L'ONEMA ne touche pas un centime sur le plan ÉCOPHYTO.



OT

EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL LITTORAL

→ **Monsieur LEMAIRE** indique qu'au niveau du groupe, globalement, l'ensemble des points abordés a fait l'objet d'un consensus général.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

- ✓ **prise en compte du zonage littoral qui intègre le lien Terre-Mer dans les priorités du Xème Programme.**
- ✓ **maintenir la politique en faveur des eaux de baignade (politique historique de l'Agence depuis plus de 20 ans) voire la renforcer pour les sites de baignade qui ne respecteraient pas la nouvelle directive baignade ou n'atteindraient pas l'objectif du SDAGE en 2015.**

L'ensemble de nos plages est globalement en bon état.

Le SDAGE est beaucoup plus ambitieux que les objectifs de la directive.

- ✓ **abandon des aides pour les centres de purification des coquillages.**

C'était une politique qui avait été initiée dans le cadre du IXème Programme et il faut rappeler que l'Agence avait participé au financement du centre conchylicole du Crotoy (une seule expérimentation).

- ✓ **pas d'actions spécifiques en faveur de la reconquête de la qualité des eaux conchylicoles.**
- ✓ **accompagner financièrement la réalisation d'études de profil de vulnérabilité des sites conchylicoles (volet prioritaire du programme littoral).**
- ✓ **pas d'action spécifique pour la gestion des sédiments « pollués » dans le cadre des opérations de dragages.**
- ✓ **promouvoir et initier des opérations de lutte contre la pollution des eaux et des sédiments portuaires : PORT PROPRE.**
- ✓ **pas d'action spécifique concernant la pollution du littoral liée aux « macro-déchets ».**

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

Un projet de contrat de Baie de Canche est en émergence sous l'initiative du Syndicat Mixte du Sage de la Canche.

Ce contrat est en phase de préfiguration.

La discussion est à poursuivre au second groupe de travail.

L'objet du second groupe de travail sera d'identifier dans quelle mesure l'Agence met en avant les actions, le caractère prioritaire et les participations financières.

→ **Monsieur MORTIER** indique que l'Agence n'intervient pas dans les cas d'érosion, d'inondations des zones urbanisables et urbanisées de la côte Picarde par exemple.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que pour l'instant, il n'est pas prévu de renforcer la digue de Cayeux.

EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique que les interventions sont fortement encadrées (DCE, Directive Inondations, Directive Habitats, Grenelle etc...).

Un élément de contexte important est la coopération étroite entre l'outil financier et l'action réglementaire.

Un exemple est de ne pas payer ce qui peut être obtenu par le réglementaire ; typiquement, c'est l'action sur les barrages.

Si l'action du service de police permet de faire ouvrir un barrage, cela évite à l'Agence d'avoir à financer une passe à poissons dont le coût peut être prohibitif.

Une illustration récente de cette coopération est la doctrine d'utilisation des textes et d'application des textes sur la restauration des cours d'eau qui permet d'avoir une interprétation souple d'un certain nombre de rubriques de la nomenclature eau et d'éviter de soumettre des maîtres d'ouvrage volontaires à des procédures complexes et compliquées qui les entraînent sur des échéances lointaines quand ces actions sont favorables aux milieux naturels.

Il a déjà été évoqué les nombreuses difficultés des interventions en faveur des milieux naturels aquatiques (domaine foncier avec peu d'opérateurs études ou travaux, expertises rares et divergentes, risques techniques, lourdeur des procédures, demande sociale faible).

Le grand public et le contribuable s'intéressent plus à l'amélioration de la circulation des voitures sur l'A1 qu'à la circulation des poissons migrateurs sur la Canche.

Les ouvrages sont souvent anciens et vétustes donc il faut quasiment refaire les fondations pour pouvoir installer une passe à poissons.

Le bouclage de certains dossiers est difficile (loi de décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales).

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

- ✓ **maintenir des dispositifs incitatifs et stables, dans la continuité du Xème Programme dans les domaines où la demande est faible.**

Des adaptations, des aménagements, des améliorations sont à effectuer.

- ✓ **maintenir le principe de contreparties à certaines interventions en domaine privé selon les revenus dégagés.**

Doit-on financer la passe à poissons si elle est à inclure dans une obligation réglementaire sur un ouvrage qui produirait de l'électricité et dégagerait des revenus importants ? Même chose si l'ouvrage sert à alimenter une zone de marais ou sur lequel il y a des huttes de chasse qui permettent de dégager des revenus significatifs.

Il y a besoin d'une animation de terrain donc il faut maintenir des dispositifs incitatifs pour avoir des relais des animateurs locaux.

- ✓ **privilégier les acteurs locaux avant d'envisager une maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence.**

2 000 km de cours d'eau sont entretenus dans le bassin Artois-Picardie et il y a environ 75 maîtres d'ouvrages locaux. Il y a donc un réseau d'acteurs locaux sur lequel s'appuyer avant d'envisager d'intervenir à un niveau supérieur notamment au niveau des maîtrises d'ouvrage Agences de l'Eau permises par la Loi Grenelle.

- ✓ **maintenir les coûts plafonds.**

Cependant, pour les zones humides, le coût plafond est de 15 000 €/ha ce qui est inférieur au coût d'acquisition de certains biens.

Une approche est posée de différencier ces coûts plafonds en fonction du type de milieu et de secteurs géographiques puisque le prix des terres n'est pas le même partout.

Ce coût plafond avait été introduit pour éviter d'emmener l'Agence sur des dépenses très importantes.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

- ✓ **définir les priorités géographiques (sans empêcher de saisir des opportunités).**

Il faudrait essentiellement prioriser sur les cours d'eau classés puisque près de 260 ouvrages doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans, une fois que l'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau de la circulation des migrateurs et la continuité écologique aura été pris.

Mais en même temps, il ne faut pas manquer les opportunités à savoir ne pas interdire à un maître d'ouvrage de porter une opération de rétablissement de la continuité simplement parce qu'il lui manquerait 10 ou 20% de financement, à fortiori si le nombre de dossiers est relativement limité au niveau du bassin Artois-Picardie.

- ✓ **la maîtrise foncière publique des bords de cours d'eau ou des zones humides.**

L'avantage est que cela permet de garantir la pérennité d'un aménagement.

Exemple : on restaure une frayère à brochet sur du domaine privé ; il n'est pas certain que dans 10 ans, cette frayère à brochet n'aura pas été modifiée voir détruite par le propriétaire.

- ✓ **la conditionnalité des aides de l'Agence à l'existence de démarches ou structures spécifiques (SAGE approuvés, EPTB etc...)**

Les dossiers sont en général suffisamment compliqués pour ne pas encore ajouter des contraintes, des conditions supplémentaires susceptibles de retarder l'émergence et la réalisation de projets.

- ✓ **pour l'acquisition de zones humides, doit-on imaginer des taux différents s'il existe des fonds dédiés (taxe espaces naturels sensibles) ?**
- ✓ **le rôle des entreprises d'insertion dans le domaine de l'entretien des milieux aquatiques.**

Aujourd'hui, on a un système d'aide à l'emploi : des contrats uniques d'insertion.

Maintient-on ce dispositif ou revient-on au financement d'associations d'insertion ?

- ✓ **Doit-on réduire l'impact de l'habitat léger de loisirs en zones humides ?**

→ **Monsieur MORTIER** indique que n'a pas été abordé le problème des PCB qui est en lien avec celui des anguilles.

Une remarque sur l'ensemble des groupes : est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un travail transversal démontrant les actions qui peuvent jouer un rôle lors du changement climatique ?

Beaucoup en parlent dans toutes les structures départementales et régionales puisque se mettent en place des schémas régionaux climat air énergie.

→ **Monsieur DELABIE** indique par rapport aux politiques foncières visant à la maîtrise des zones humides, au-delà des questions de financement départements, communes ou autres, qu'il faut se poser la question de la durabilité et du caractère linéabilité de la maîtrise foncière.

Une commune peut acheter et revendre ; donc la pertinence du financement de l'Agence de l'Eau pourrait être un souci quant à la durée de la protection qui est liée à la maîtrise foncière.

Dans les autres éléments concernant les coûts plafonds, il pense qu'il est nécessaire.

Néanmoins, s'il est unique pour l'ensemble du bassin, il amène à banaliser et à ignorer les spécificités des zones humides ; donc, c'est bien un outil important.

La contradiction est réelle puisque les zones humides littorales qui sont les plus remarquables en terme de biodiversité sont actuellement sur le marché foncier estimé par France Domaine dans des seuils qui sont bien au-delà du coût plafond de l'Agence ; donc, on est pénalisé là où on souhaite intervenir foncièrement, dans les secteurs où il y a la plus grande et la plus forte biodiversité.

Ces éléments d'analyse excluent les huttes, tous les éléments bâtis qui viennent encore donner une valeur supplémentaire aux hectares sur le littoral.

Il y a donc un vrai débat car avec le coût plafond actuel, la maîtrise foncière des secteurs à forts enjeux en terme de biodiversité aura du mal à être assurée.

→ **Monsieur BARAS** souhaite relayer un point qui a été soulevé par des techniciens des contrats de rivières et qui concerne aussi les fédérations de pêche.

Concernant des petits dossiers qui ont trait à la restauration des cours d'eau, sur lesquels il n'y a pas possibilité d'avances de financement, la participation financière de l'Agence de l'Eau est versée à posteriori après réalisation de travaux.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que si pour chaque petit dossier, il faut faire un acompte, l'Agence multiplie par 2 la totalité de ses actions et à l'heure d'aujourd'hui, on diminue le nombre de personnel.

Maintenant l'Agence est bien consciente que dans le domaine des milieux naturels, il y a un certain nombre de petites structures fragiles mais l'optique n'est pas de généraliser la réalisation d'acomptes systématique.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique qu'en ce qui concerne la maîtrise foncière, il voulait dire que pour les zones humides, ce n'était pas forcément la panacée et qu'il y avait d'autres moyens pour faire tout aussi bien, voire mieux, avec des budgets peut-être moins conséquents.

La profession agricole est très réservée sur la notion de maîtrise foncière en tant que telle ; par contre, elle est prête à avancer sur la contractualisation et sur l'utilisation de ces sols en tant que tel et sur leur préservation.

Il pense que c'est quelque chose d'important, il est vrai qu'il y a plusieurs intervenants sur cette maîtrise foncière que ce soit l'Établissement Public Foncier, l'Agence de l'Eau ou d'autres structures.

Il est nécessaire de coordonner les actions et de savoir ce qui va être fait sur ces sols.

EXAMEN DES ENJEUX ÉTUDIÉS SPÉCIFIQUEMENT PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AFFAIRES INTERNATIONALES

→ Madame Delphine MARTIN indique que beaucoup de points de consensus sont obtenus.

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS A ÉTÉ OBTENU

- ✓ **maintenir les priorités actuelles sur les thèmes de l'eau potable, de l'assainissement et de la gouvernance de l'eau.**

Les pays visés par les interventions sont ceux de l'Afrique de l'Ouest Francophone (80% des dossiers), l'Asie et les Caraïbes (20% des dossiers) mais la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable tout en souhaitant maintenir ses priorités, ne veut pas exclure les bons dossiers qui pourraient émerger ailleurs.

Le dossier sur la Mongolie en est actuellement la preuve.

- ✓ **ajouter un critère de priorisation visant la mutualisation entre collectivités et la valorisation de l'implication locale.**
- ✓ **développer la capitalisation des opérations de coopération décentralisée et la partager**

ENJEUX POUR LESQUELS UN CONSENSUS RESTE À OBTENIR

- ✓ **faut-il exiger dans chacun des dossiers un schéma de gouvernance de l'eau (étude diagnostic préalable) ?**
- ✓ **maintient-on les appels à petits projets ?**

Les petits projets sont les projets inférieurs à 50 000 €.

- ✓ **Exclut-on les opérations dans les pays émergents tels que la Chine, l'Inde ou le Brésil ?**

Les apports financiers de l'Agence pèseraient très peu dans la balance et en tout cas dans leur développement.

→ Monsieur RAOULT pense qu'effectivement, la Chine, l'Inde et le Brésil peuvent être exclus car il y a déjà beaucoup à faire, en particulier dans les pays francophones.

→ Madame MARTIN précise que l'Agence est intervenue en Asie notamment après le Tsunami.

→ Monsieur THIBAUT indique que l'Agence a été déçue cette année sur l'appel à petits projets et qu'il faut en tirer les conséquences et voir comment mieux le préparer.

ENJEUX LIÉS AUX AUTRES ACTIONS DE L'AGENCE

les études et la connaissance environnementale

→ **Monsieur Jean Prygiel** Indique que la politique des études repose sur un dispositif mutualisé entre l'ONEMA et les Agences de l'Eau où la programmation des projets est discutée l'année N-1 pour l'année N.

Si c'est relativement compliqué et rigide côté ONEMA, cela l'est beaucoup moins côté Agence : rien n'interdit l'Agence d'instruire des dossiers au fil de l'eau en fonction des besoins locaux en particulier.

L'Agence prend en charge des projets liés à des spécificités thématiques ou géographiques locales (ex : les sédiments).

Il est évident que sur notre bassin, la problématique sédiments est plus pointue qu'ailleurs.

Néanmoins, l'Agence est tenue d'informer l'ONEMA des actions qu'elle mène, de même que l'ONEMA informe l'Agence des actions qu'il mène au niveau national afin d'éviter les doublons.

En ce qui concerne la connaissance environnementale, le domaine d'intervention de l'Agence concerne aussi bien les eaux de surface continentales (cours d'eau et plans d'eau) que littorales (eaux côtières et de transition) et les eaux souterraines pour :

- les éléments de qualité chimiques (métaux, pesticides et autres...), physico-chimiques (azote, phosphore, matière organique), biologiques (algues, invertébrés, un peu de poissons)
- les supports eau, sédiment et biote.

Les éléments constitutifs de la connaissance environnementale sont :

- **la production de données**
 - marchés d'analyses sous maîtrise d'ouvrage Agence (essentiel de notre activité)
 - participations financières pour des opérations de surveillance sous maîtrises d'ouvrages autres qu'Agence (domaine marin sous maîtrise d'ouvrage IFREMER)
 - acquisitions de données en régie au travers des stations de mesures automatiques
- **l'acquisition de connaissances**
 - études milieu menées en régie pour l'Agence, dans le cadre de partenariats scientifiques (Université Lille 1 pour le domaine continental, CNRS pour le domaine littoral) ou de conventions d'études (travaux de thèses cofinancés par l'Agence auxquels participent VNF ou IFREMER).

Toutes ces acquisitions rentrent dans un cadre réglementaire (DCE, directive nitrates, plans nationaux, PCB...) ou dans un contexte plus local.

Le coût de la connaissance environnementale est estimé à environ 2 Millions d'euros pour 2013 pour atteindre 2,3 Millions d'euros par an en 2018.

La directive nitrates va générer certainement des pics en 2014 et 2017.



Le coût se répartit de la façon suivante :

- 60 % pour la production de données réglementaires
- 20 % pour la production de données complémentaires
- 15 % pour les études milieu (anticiper les nouvelles techniques ou méthodes)
- 5 % au titre de la reprise d'activités des DREAL, ONEMA, BRGM.

L'avis de la commission est demandé sur ce niveau dédié à la surveillance et à la connaissance des milieux naturels.

→ **Monsieur MORTIER** demande si le fait que l'Agence mette en place des études entraîne une baisse de l'enveloppe reversée à l'ONEMA.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que cela évite d'augmenter encore plus l'enveloppe de l'ONEMA.

Il y a bien une négociation tous les ans et l'Agence essaye tant que possible de ne pas faire deux fois la même étude sur le même sujet.

→ **Monsieur MORTIER** indique que toute étude a un impact national et même international.

→ **Monsieur PRYGIEL** précise que le système de mutualisation entre l'Agence et l'ONEMA fonctionne dans les deux sens : c'est-à-dire que des techniques ou des études de niveau national ont des incidences au niveau local et donc peuvent être appropriées par les Agences alors qu'à l'inverse des travaux menés dans les bassins peuvent remonter et faire l'objet d'une reprise par l'ONEMA pour une déclinaison nationale et une valorisation nationale et internationale.

les SAGE

→ **Madame MARTIN** indique que l'enjeu pour lequel un consensus a été obtenu est de mener une politique active pour favoriser le développement des SAGE dans des délais et une opérationnalité rapides.

Les consensus restant à déterminer sont :

- ✓ **conditionner l'aide à la garantie d'une structure porteuse du SAGE.**
- ✓ **moduler les aides :**
 - **fixation et évaluation des objectifs à atteindre pour les animateurs**

Les objectifs restent assez classiques mais il pourrait être envisagé de passer à un système d'objectifs plus précis, adaptés aux animateurs avec un système d'évaluation.

- **selon le niveau d'avancement des SAGE.**
- ✓ **encourager les EPTB ? Regrouper les SAGE ?**
- ✓ **les animateurs de SAGE pourraient-ils coordonner des autres animations du territoire ?**

Est-ce qu'il ne semblerait pas opportun qu'à un moment donné, soit organisée la gouvernance de ces différentes animations et pourquoi pas via les animateurs de SAGE ?

Sur la modulation des aides, aujourd'hui, tous les types d'animations sont financés de la même manière.

Doit-on mettre des priorités selon les domaines ?

Doit-on aider différemment selon le type de structure porteuse ?

La modulation des aides peut aussi porter sur le caractère obligatoire ou facultatif de l'objet de cette animation territoriale et peut également porter sur la pertinence, l'efficacité de l'animation ; auquel cas, il faut penser à mettre en place des indicateurs.

Il y a également un point sur lequel l'Agence est très attentive : il faut éviter de financer durablement le fonctionnement des structures qui accueillent les animations.

→ **Monsieur Charles BEAUCHAMP** fait part de son inquiétude.

Il pense que le problème est pris à l'envers ou alors que les véritables problèmes sont cachés.

Effectivement, il comprend aisément qu'on soit contraint par des directives européennes et autres, à mettre en œuvre des programmes de mesures, des programmes de travaux mais on ne sait pas comment le faire.

En tant que Président de la Commission Locale du SAGE de la Sensée, si le SAGE de la Sensée a été mis en place, ce n'est certainement pas pour mettre en œuvre les directives européennes même si le contenu des directives en matière technique peut se justifier au niveau environnemental ; mais là où cela commence à diverger, c'est au niveau financier.

Il attend toujours de l'Europe de l'argent mais comme le SAGE de la Sensée n'est pas une banque, on ne lui donne pas d'argent.

Aujourd'hui, il a l'impression qu'on veut faire des SAGE des outils à mettre en œuvre les directives européennes.

Son souci est de mettre en œuvre l'étude hydraulique et les travaux qui vont en découler, de rassembler les acteurs locaux pour savoir comment mettre en œuvre le rendu de cette étude : cela représente 6 Millions d'euros de travaux, ce n'est déjà pas neutre.

Aujourd'hui, pour pousser un peu plus les choses : les structures porteuses de SAGE sont les collectivités et celles-ci sont vraiment en difficulté financière.

Il appelle donc à la prudence.

Par ailleurs, en ce qui concerne les EPTB, il est très inquiet car en matière de financement, c'est très flou.

Inévitablement, les EPTB vont avoir des orientations différentes : il en est quasi persuadé car il va être trouvé un moyen astucieux en faisant évoluer le statut EPTB de pouvoir taxer encore davantage les ménages de manière à pouvoir financer les travaux.

Les élus auront davantage un rôle de percepteur.

Il ne partage pas les propositions qui lui sont faites aujourd'hui.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que maintenant l'ensemble du bassin est couvert par des SAGE ; on change de dynamique puisqu'au programme précédent, l'objectif était d'arriver à initier des SAGE partout.

Une des questions qu'il faut se poser aujourd'hui est : faut-il des obligations de résultat ?

La réponse peut être non mais on peut se retrouver avec une dynamique de réflexion autour d'un SAGE pendant 15 ans.

Évidemment, l'Agence de l'Eau aimerait avoir des SAGE approuvés partout sur le bassin à la fin du Xème Programme : cela fait 6 ans pour finaliser l'ensemble des SAGE, c'est raisonnable.

Il faut savoir comment faire pour aider ces structures à aboutir.

Comment faire pour qu'elles aboutissent à un SAGE approuvé ?

Il y a des exemples de SAGE qui sont approuvés et qui ne se mettent pas en œuvre et donc tout le monde est perdant.

Cela renvoie encore vers des structures porteuses, le problème n'est pas sur l'EPTB lui-même mais il faut trouver les critères qui vont aider à faire avancer les SAGE.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que le groupe de travail Milieux Naturels Aquatiques a proposé un certain nombre de pistes.

Les animateurs de SAGE ont aussi été conviés afin de réfléchir.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'il avait été évoqué dans ce groupe de travail le regroupement des SAGE.

→ **Monsieur THIBAUT** rétorque qu'il n'y avait pas de consensus sur le sujet.

→ **Monsieur RAOULT** indique que les SAGE existent certes mais ensuite le problème des cotisations se pose.

C'est sûr l'Agence de l'Eau aide fortement : 70%, c'est une aide substantielle.

À partir du moment où toute cette mécanique est en place, garde-t-on ce processus et si oui, à quelles conditions ?

Il ne voit pas bien comment on va pouvoir faire évoluer les choses.

→ **Madame MARTIN** indique qu'il pourrait être dit que les animateurs de SAGE s'impliquent davantage sur le bilan qui est fait tous les ans sur un territoire et qui apporte une connaissance notamment des plans locaux d'urbanisme qui sont réalisés.

L'Agence a beaucoup de mal à récupérer cette information.

→ **Monsieur RAOULT** indique être d'accord et dit que cela induit d'établir un cahier des charges.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'en échange de financements, il serait demandé aux animateurs de SAGE de rendre un travail pour faciliter le travail de l'Agence de l'Eau.

Dans le SAGE de la Sensée, la décision va être prise au prochain budget de l'institution, de recruter un second animateur de SAGE.

Mais si d'autres missions sont données aux SAGE, il ne sera pas possible de recruter une 3^{ème} personne.

Faire fonctionner la structure SAGE, c'est une chose, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, cela en est une autre.

Il ne faudrait pas non plus décharger trop le travail sur les animateurs de SAGE qui tout compte fait ne pourront plus faire le travail qui leur est dédié.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle qu'un SAGE est un schéma partagé sur un territoire où la politique de l'eau est mise en œuvre en application du SDAGE et c'est donc une déclinaison au niveau local de la politique de l'eau dans le territoire.

« Rendre des comptes » sur la façon dont la politique de l'eau est menée lui paraît une gestion saine et normale du système.

→ **Monsieur LEMAY** a des réflexions par rapport aux SAGE.

Il trouve que la mise en place d'un SAGE est très longue.

Quand il faut 7 ans quelquefois 10 pour mettre en place un SAGE, ce n'est pas une critique par rapport aux gens mais globalement, c'est quand même inquiétant.

À terme, il y aura des SAGE sur tout le bassin Artois-Picardie mais que font ces SAGE ?

Est-ce qu'ils déploient la politique du SDAGE ?

Il attend de voir.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a des SAGE qui fonctionnent bien, qui concourent à la mise en œuvre de l'assainissement collectif ou non collectif.

L'information et la sensibilisation du public

QUEL CADRE GÉNÉRAL ?

→ **Monsieur Vincent DELOBELLE** indique que l'Agence souhaite redéfinir sa stratégie de communication et d'information, dans le cadre d'un plan de communication pluriannuel 2013-2018 avec 3 objectifs « fil rouge ».

Le 1^{er} objectif est d'expliquer et de promouvoir les politiques publiques qui relèvent du domaine de compétence de l'Agence, les décisions prises et les résultats obtenus.

Un 2^{ème} objectif est de valoriser le rôle conjugué de perceuteur/financeur, de planificateur (1^{er} cœur de métier) et d'expert (2^{ème} cœur de métier) de l'Agence.

Le 3^{ème} objectif est d'insister sur le lien entre la communication et la gouvernance.

QUELLES CIBLES PRIVILÉGIER ?

La cible privilégiée doit être celle des décideurs : les administrateurs des collèges collectivités territoriales et usagers, et les acteurs locaux qu'ils représentent, mais aussi les administrateurs du collège État, les décideurs politiques nationaux et les administrations centrales.

Aussi bien les élus que les responsables d'associations sont à la fois les destinataires mais aussi les acteurs de la communication et peuvent relayer l'image et la politique de l'Agence et faire ainsi de la pédagogie dans les territoires qui sont de leur compétence.

Une cible importante et qui est de toute façon inhérente aux cibles externes de la communication est le personnel de l'Agence.

Une 3^{ème} cible est celle du grand public.

Quand on parle de grand public, on vise l'ensemble des citoyens qui ne sont pas initiés techniquement ou par vocation individuelle au thème de l'eau donc le grand public est pour l'Agence le grand public au sens strict au-delà du public via les structures associatives.

Cela nous permet d'arriver sur une orientation de fond « clé » de la communication de l'Agence, tous publics confondus : une communication vente/relais des politiques publiques et privées locales en partenariat avec les institutions concernées, dès lors bien entendu que ces politiques sont liées aux interventions de l'Agence.

QUELS OUTILS RENTABILISER ?

L'Agence souhaite redonner une nouvelle dimension à la communication, restructurer, réécrire et remettre en œuvre de nouveaux outils.

Outre, les nouveaux outils, l'accent doit être mis sur l'amélioration des outils qui fonctionnent déjà bien :

- les conférences professionnelles avec une volonté d'élargissement de leur audience
- les partenariats avec l'Éducation Nationale
- les séances d'information décentralisées dans les territoires du bassin sur des sujets structurants de type Xème Programme et selon le principe des commissions géographiques
- la « communication directe » avec les membres des instances à la faveur des séances avec un objectif de transparence de l'information, de représentativité de la décision et de réalité du débat.

QUELS MOYENS DÉPLOYER ?

Si l'Agence a des ambitions, il faut quand même quelques moyens qui ne sont pas forcément des moyens coûteux :

- la refonte du site Internet qui doit être une référence pour les décideurs et un outil clair et facilement accessible de leur information
- la valorisation et la mise à disposition multi-cibles des données de l'Agence, visant au moins trois publics différents : les experts, les décideurs et le grand public
- le développement d'opérations partenariales de communication significatives avec les collectivités territoriales du bassin, les intercommunalités petites ou grandes et les institutions représentatives des acteurs de l'eau

L'Agence fait, par exemple, relativement peu de communication au niveau de l'industrie.

Il faut développer le partenariat de communication avec les secteurs associatifs, fédératifs etc...

Cet aspect de partenariat et d'opérations partenariales sera un élément important.

- Le développement d'un marché avec une agence de communication (conseil global à la mise en œuvre de la stratégie, mesure permanente de l'impact des actions, achat d'espaces classiques, assistance aux relations presse/médias).

→ Monsieur Pascal FOUQUART souligne que Monsieur DELOBELLE a évoqué les partenariats avec l'Éducation Nationale. L'enseignement agricole est bien entendu un partenaire.

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'une convention est en cours de rédaction avec l'enseignement agricole public au niveau local.

→ **Monsieur RAOULT** rappelle que les gens en général ne connaissent pas l'Agence et convient qu'il faut développer les moyens de communication pour mieux la faire connaître.



01

III – PRÉPARATION du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018

2 – l'évaluation des montants de travaux à soutenir par grands domaines et ressources financières mobilisables

→ Monsieur MARIEN indique que les chiffres représentent des montants de travaux et non des aides.

C'est à ces montants de travaux que seront rapportés des volumes d'aides potentiels déclinés en taux d'aides et modalités.

Il a fallu faire un chevauchement, sur un pas de temps de 6 ans, des calendriers DCE 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027 et des programmes d'intervention 2013-2018, 2019-2023, 2024-2029.

Ce qui va expliquer des différences de chiffres, ce sont les périmètres d'action qui se chevauchent partiellement.

D'abord, les actions du Programme de Mesures concernent tous les acteurs et bien entendu un des acteurs clé qui est l'État qui a des actions propres pour lesquelles l'Agence de l'Eau n'a pas à intervenir, compte tenu de la nécessité de ne pas chevaucher les financements, et puis d'autres acteurs pour certains domaines qui ne sont pas ceux qui correspondent au périmètre d'action de l'Agence.

L'ensemble du Programme de Mesures n'a pas vocation à être accompagné par l'Agence.

L'alimentation en eau potable et la sécurisation en eau potable, les primes pour épuration, ne sont pas repris dans le Programme de Mesures mais sont à identifier dans le Programme d'Intervention de l'Agence.

ÉVALUATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement public

(Travaux en M€ HT)	IX ^{ème} Progr.	Estimation Xème Prog Premier niveau	Estimation Xème Prog Second niveau	Prévision PDM sur période Xème Prog.
. Ouvrages d'épuration et bassins de pollution	410	290	340	450
. Réseaux de collecte	370	400	450	858
. Raccordement au réseau public de collecte	70	70	90	
. Assainissement non collectif	25	50	60	85
. Aide à la performance épuratoire	540	600	600	

La 1^{ère} colonne représente les montants de travaux qui ont été pris en compte et soutenus au programme actuel avec une projection à fin 2012.

La 2^{ème} colonne représente le premier niveau d'une estimation du montant de travaux à accompagner au Xème Programme.

La 3^{ème} colonne représente le second niveau, c'est-à-dire les travaux à rendre éligibles.

La 4^{ème} colonne représente la prévision du Programme de Mesures pour le Xème Programme.

L'Agence a projeté un demi-programme supplémentaire pour pouvoir faire correspondre avec les travaux qu'elle mène actuellement pour ce Xème Programme.

Les ouvrages d'épuration et bassins de pollution représentaient au IXème Programme 410 Millions d'euros de travaux. Au Xème Programme, l'estimation se situe entre 290 et 340 Millions d'euros. La prévision du Programme de Mesures est de 450 Millions d'euros.

Il y a un écart : le IXème Programme a été très impacté par les effets du suivi de la directive eaux résiduaires urbaines.

Pour les réseaux de collecte, le phénomène est inverse : 370 Millions d'euros au IXème Programme et une prévision de 400 à 450 Millions d'euros en montant de travaux au Xème Programme.

Parallèlement, les travaux de raccordement au réseau public de collecte, au IXème Programme représentaient 70 Millions d'euros et l'estimation pour le Xème Programme est de 90 Millions d'euros.

Pour l'assainissement non collectif : 25 Millions d'euros au IXème Programme et une ambition nettement plus forte 50 à 60 Millions d'euros pour le Xème Programme.

Le montant des travaux de l'aide à la performance épuratoire (primes d'épuration) était de 540 Millions d'euros au IXème Programme et est estimé à 600 Millions d'euros au Xème Programme.

Ceci appelle toute une série de réflexions particulières.

→ **Monsieur VALIN** indique qu'entre les deux colonnes du milieu et la dernière colonne (différence Programme de Mesures et Programme d'Intervention), les principales différences sont sur les lignes épuration, réseaux de collecte et assainissement non collectif.

OUVRAGES D'ÉPURATION ET BASSIN DE POLLUTION

Sur les ouvrages d'épuration, les montants Programme de Mesures et Xème Programme sont cohérents (160 à 180 Millions d'euros pour le Xème Programme et 170 Millions d'euros pour le Programme de Mesures).

Sur les bassins de pollution, par contre, le rythme qui arrivera au Xème Programme sera inférieur à ce qui avait été imaginé au Programme de Mesures, néanmoins, il est imaginé qu'il soit doublé par rapport au IXème Programme, cela est lié à la récupération du bon état par rapport à la politique pluviale.

L'Agence pense que des bassins se feront non pas sur agglomérations jusque 1 000 habitants comme c'était prévu au Programme de Mesures mais jusque 2 000 habitants.

La mise en œuvre des techniques alternatives et la montée en puissance de l'autosurveillance réseaux permet de réajuster ces volumes de bassins.

Très clairement, l'Agence pense que le rythme de montée en puissance de cette politique demande plus de temps que ce qui avait été imaginé au Programme de Mesures.

RÉSEAUX DE COLLECTE

Pour ce qui concerne les réseaux de collecte, les montants sont estimés à environ 500 Millions d'euros pour le Xème Programme et 850 Millions d'euros pour le Programme de Mesures.

Programme de Mesures

- atteinte de 80 % de taux de raccordement pour les agglomérations supérieures à 1000 habitants
- prise en compte des travaux pour les masses d'eau 2015, la moitié des masses d'eau à objectif 2021 et un tiers des masses d'eau à objectif 2027

Xème Programme

- les masses d'eau déjà en bon état (2015) non prioritaires
- les masses d'eau 2027 : effort moins important sur le Xème Programme.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les montants estimés pour l'assainissement non collectif sont de 50 à 60 Millions d'euros pour le Xème Programme et 85 Millions d'euros pour le Programme de Mesures.

Il a été décidé d'exclure du financement du Xème Programme les réhabilitations suite aux ventes et de ne prendre en compte que les installations présentant un risque environnemental.

Pour ce qui concerne les activités économiques, l'épuration industrielle est sur un rythme constant par rapport au IXème Programme : on était sur 110 Millions d'euros d'investissement, ce sont des montants de travaux éligibles pas des montants de travaux complets.

ÉVALUATION DES TRAVAUX POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les activités économiques

(Travaux en M€ HT)	IX ^{ème} Progr.	Estimation Xème Prog Premier niveau	Estimation Xème Prog Second niveau	Prévision PDM sur période Xème Prog.
. Epuration industrielle (investissement et aide au fonctionnement)	110	110	120	120
. Agriculture (investissement et aide au fonctionnement)	70	70	90	142

Le montant des travaux de l'épuration industrielle est sur un rythme constant par rapport au IXème Programme.

En agriculture, l'Agence resterait aussi sur quelque chose d'équivalent entre 70 et 90 Millions d'euros avec quand même à ce stade, des incertitudes.

Très clairement, sur la politique agricole, il y a des opérations qui sont financées exclusivement par l'État, la Région, l'Europe...

Handwritten signature

OT

ÉVALUATION DES TRAVAUX POUR L'EAU POTABLE

La ressource en eau potable

(Travaux en M€ HT)	IX ^{ème} Progr.	Estimation Xème Prog Premier niveau	Estimation Xème Prog Second niveau	Prévision PDM sur période Xème Prog.
. Protection de la ressource	13	13	15	10
. Sécurisation et traitement de l'eau potable (investissement et aide au fonctionnement)	210	170	210	

Pour la protection de la ressource, le rythme est de l'ordre de 13 à 15 Millions d'euros pour le Xème Programme et 10 Millions d'euros pour le Programme de Mesures.

En terme de sécurisation et de traitement de l'eau potable : 210 Millions d'euros mobilisés au IXème Programme et entre 170 et 210 millions d'euros pour le Xème Programme.

Une incertitude est liée aux traitements à mettre en œuvre.

Protection des milieux naturels aquatiques

(Travaux en M€ HT)	IX ^{ème} Progr.	Estimation Xème Prog Premier niveau	Estimation Xème Prog Second niveau	Prévision PDM sur période Xème Prog.
. Milieux naturels aquatiques (investissement et aide au fonctionnement)	124	140	162	129
. SAGE (aide au fonctionnement)	5	5	5	

→ Monsieur Francis PRUVOT indique que sur les prévisions sur les milieux naturels aquatiques, il pense qu'il faut aussi faire preuve d'une grande humilité puisqu'il y a un certain nombre d'hypothèses à réaliser sans aucune certitude sur la façon dont les choses vont se dérouler.

Il y a un écart entre ce qui est prévu au Programme de Mesures et ce qui pourrait être envisagé pour le Xème Programme que ce soit 1^{er} ou 2^{ème} niveau.

Les inondations ne sont pas prévues dans le Programme de Mesures.

Il y a des incertitudes aussi sur le devenir des canaux du réseau transférable.

Il y a aussi de grosses incertitudes sur l'impact de la réforme de l'intercommunalité, sur la pérennité ou non des co-financements notamment européens, sur le développement ou non d'une offre technique aussi bien en ingénierie qu'en travaux.

La réglementation mise en œuvre, va-t-elle faciliter la réalisation des opérations ?

01

SYNTHÈSE

(Travaux en M€ HT)	IX ^{ème} Progr.	Estimation Xème Prog Premier niveau	Estimation Xème Prog Second niveau	Prévision PDM sur période Xème Prog.
TOTAL des grands domaines	1 947	1 918	2 142	
TOTAL des grands domaines concernés par le PDM	1 192	1 143	1 327	1 794

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'en montant de travaux des grands domaines que l'Agence soutient de par ses missions, au IXème Programme, le montant était proche de 2 Milliards d'euros (1,947 Milliards d'euros) et l'estimation au Xème Programme 1^{er} niveau est de 1,918 Milliards euros et au second niveau, c'est 2,142 Milliards d'euros.

Le rapport pour chacun des éléments est finalement assez stable.

Il y a soit une stabilisation du montant de travaux avec un ratio qui est à peu près équivalent à celui que le IXème Programme a apporté soit une augmentation de l'ordre d'environ 20 %.

→ **Monsieur RAOULT** ne comprend pas comment le total des grands domaines concerné par le PDM est inférieur au total des grands domaines.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que l'Agence de l'Eau finance un certain nombre de choses en dehors du Programme de Mesures : l'eau potable, l'effacement d'un certain nombre de barrages, les primes pour l'épuration.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que lorsque l'on parlait de Programme de Mesures, il croyait que l'on mesurait quelque chose, ce n'est pas clair.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que le Programme de Mesures correspond à des actions et le Programme de Surveillance à des mesures.

→ **Monsieur RAOULT** dit qu'il faudrait réaliser un petit lexique qui rappelle les définitions basiques.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande comment cet argent va être rassemblé.

Il a vu qu'il y avait une stabilité pour les SAGE. Peut-être pourrions-nous envisager une augmentation compte tenu du nouveau rôle qu'on veut donner aux SAGE ?

→ **Monsieur THIBAUT** précise que ce sont des montants de travaux et non des montants d'aides.

→ **Monsieur MARIEN** indique que pour l'aide à la performance épuratoire, l'Agence a essayé de connaître quel était l'impact de l'aide apportée aux gestionnaires de stations d'épuration publique dans le cadre de leur compte d'exploitation.

L'aide à l'exploitation qu'apporte l'Agence en fonction de critères de performance représente un peu près 1/4 du budget du gestionnaire : cela ne se voit pas dans la facture d'eau : n'est vue que la résultante de ce qui reste à payer par l'abonné, c'est-à-dire la taxe d'assainissement.

De nouvelles stations vont être financées, il a été donc estimé que le budget serait de 100 Millions d'euros par an.

Après avoir vu les montants de travaux qui sont repris à la fois dans le Programme de Mesures pour partie et dans le programme de l'Agence pour l'ensemble, il faut maintenant essayer d'imaginer quel peut être le niveau de soutien que l'Agence peut apporter à l'ensemble de ces éléments.

Pour essayer de simplifier et d'aborder cela de manière progressive, ont d'abord été affichées les dépenses de fonctionnement, celles qui pour un établissement comme l'Agence et compte tenu des règles législatives qui s'y appliquent sont un minimum pour les six ans, puis des dépenses d'actions ou d'interventions à usage collectif ou transversal, c'est-à-dire celles qui servent à tout type d'acteur.

Ensuite, l'Agence a essayé d'identifier les montants d'aides qui par catégories d'intervenants : collectivités, industrie, agriculture, peuvent se rapporter au domaine pour lequel nous les soutenons.

Pour les interventions collectivités, l'Agence a distingué l'assainissement et l'eau potable.

051

IV – PRÉPARATION du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018

3 – le cadrage par grandes masses et par grands domaines des montants et modalités d'aide à examiner par les groupes de travail

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles étaient de l'ordre de 120 Millions d'euros au IXème Programme et représenteraient 126 Millions d'euros au Xème Programme.

La principale différence est la contribution ONEMA.

Cette contribution qui était de 43,5 Millions d'euros sur l'ensemble du IXème Programme passera à 64 Millions d'euros ce qui fait que l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour le Xème Programme devrait atteindre 190 Millions d'euros.

DÉPENSES D'ACTION ET D'INTERVENTION À USAGE COLLECTIF OU TRANSVERSAL

L'action de l'Agence : ce sont les études, la connaissance environnementale, l'information et la communication.

Au IXème Programme, l'action de l'Agence représentait 12,8 Millions d'euros et l'Agence considère qu'au Xème Programme, elle devra y consacrer 14 Millions d'euros pour répondre aux obligations nationales, réglementaires et pour suivre l'effort de connaissance spécifique au bassin, ce qu'on a appelé le réseau complémentaire et autres éléments.

L'information et la communication représenteraient 6 Millions d'euros au Xème Programme.

L'investissement et fonctionnement : ce sont l'action internationale et les actions milieux naturels SAGE. 6 à 8 Millions d'euros seraient consacrés à l'action internationale.

Les actions en milieux naturels et SAGE représentent une forte progression mais qui correspond aux ambitions d'un Xème Programme et aux objectifs nationaux : 48 Millions d'euros consacrés au IXème Programme pour arriver à un cap de 80 à 90 Millions d'euros au Xème Programme.

INTERVENTION EN DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ASSAINISSEMENT

Cela concerne :

- les ouvrages d'épuration et bassins de pollution (264 Millions d'euros au IXème Programme)
- les réseaux de collecte (198 Millions d'euros au IXème Programme)
- l'assainissement non collectif (10,6 Millions d'euros au IXème Programme)
- le raccordement au réseau public de collecte (35,7 Millions d'euros au IXème Programme)
- l'aide à la performance épuratoire des STEP (134 Millions d'euros au IXème Programme).

Le champ d'autorisation de programme devrait se situer entre 500 et 550 Millions d'euros pour le Xème Programme.

INTERVENTION EN DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – EAU POTABLE

3 sous-ensembles sont présentés : la protection de la ressource en eau souterraine, la sécurisation de l'alimentation et le traitement de l'eau potable.

L'ensemble représenterait 80 à 90 Millions d'euros pour le Xème Programme.

→ **Monsieur LEMAY** indique qu'il y a peu de différence entre les travaux éligibles au IXème Programme et pour le Xème Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'au IXème Programme, cela concernait surtout des stations d'épuration, dans le Xème, ce ne sont pas le même type de travaux.

→ **Monsieur DIDIO** pense qu'il faut bien regarder l'enveloppe traitement car il se peut qu'il y ait des besoins spécifiques relatifs à cela.

INTERVENTION EN DIRECTION DU SECTEUR INDUSTRIEL

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'il s'agit pour l'essentiel d'investissements.

Le rappel des autorisations de programme au IXème Programme s'élevaient à 65,5 Millions d'euros ; l'Agence pense que pour le Xème Programme, elles représenteraient 65 à 75 Millions d'euros, ce qui est une stabilité.

INTERVENTION EN DIRECTION DU SECTEUR AGRICOLE

Nonobstant un effet de décalage entre les calendriers de la PAC et ceux de l'Agence, en matière d'investissements, 13,7 Millions d'euros ont été consacrés au IXème Programme sachant qu'un complément d'interventions au titre du PMPOA 2 (aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage) a pesé pour moitié dans ce chiffre.

Pour l'aide au fonctionnement avec les MAE, l'agriculture biologique et le PEA, 28,5 Millions d'euros ont été consacrés au IXème Programme.

L'Agence propose environ 55 Millions d'euros pour le Xème Programme ce qui est un effort d'un niveau équivalent.

LES SCENARII DE RECETTES ENVISAGEABLES



→ **Monsieur MARIEN** indique que 4 scenarii de recettes envisageables ont été testés pour identifier le degré d'élasticité des recettes de redevances.

Il n'y a pas de solution d'augmentation significative de redevances sans que la 1^{ère} catégorie de contributeurs que sont les habitants soit mise à contribution.

Le scénario 1 porte sur une augmentation des différents tarifs de 2,5 %/an jusqu'en 2018 permettant de compenser l'érosion des assiettes de redevances.

Le scénario 2 reste tendanciel sauf pour la collecte et la pollution non domestique qui augmenterait de 5 %/an et une augmentation différenciée de 5 %/an de certaines catégories de redevances de prélèvement.

Le scénario 3 augmente les redevances pollution et collecte domestique de 3 %/an, les redevances pollution et collecte non domestique de 5 %/an, la part toxique est amenée au plafond, les redevances de prélèvement sont rééquilibrées entre catégories d'usagers entre 3 et 8 %/an.

Le scénario 4 augmente les redevances de pollution et collecte domestique de 3,5 %/an, la collecte non domestique de 10 %/an pour rejoindre le tarif des usagers domestiques, la redevance pour pollution non domestique de 6,5 %/an et les redevances pour prélèvement de 5 à 10% an.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** dit qu'il communique beaucoup sur l'eau et il n'oublie jamais de dire que ce sont les ménages qui contribuent le plus et qu'il y a quand même un déséquilibre.

Pour les entreprises, il y a quand même un rééquilibrage à envisager : il a toujours en tête que les artisans sont très malmenés en cette période et les petites entreprises pourraient bénéficier d'aides plutôt que les grandes entreprises.

La problématique est : comment faire pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de la cotisation de la redevance des ménages ?

Au regard de la chute vertigineuse du pouvoir d'achat, il attire l'attention de ses collègues sur les coupures d'énergie et d'eau et donc sur la sollicitation du FSL.

Personnellement, il le redit : il ne votera aucune augmentation de la redevance des ménages.

→ **Monsieur THIBAUT** se permet juste de préciser que dans les scénarios, il est proposé un rééquilibrage partiel mais un rééquilibrage des redevances non domestiques.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique que s'il y a un rééquilibrage partiel, il est d'accord ; mais dans quelle mesure les petites industries, les moyennes industries et les artisans seront-ils épargnés ?

Il veut savoir si il est possible d'épargner certaines catégories d'entreprises ou non via ce rééquilibrage.

UN RELAIS DE FINANCEMENT POSSIBLE : LE PRÊT CDC

→ **Monsieur MARIEN** indique que la mise en conformité des stations d'épuration pour le respect de la Directive ERU a représenté 170 Millions d'euros d'aides au IXème Programme.

Plus d'une dizaine de stations d'épuration ont été financées.

L'Agence connaît en 2012 un pic de paiements à intervenir avec la réalisation de la STEP de Marquette.

Il y a une conjonction qui fait un pic de paiements à intervenir puisque les factures arrivent, ainsi que les demandes de financement qui ont été promises.

Ce pic est très significatif et le dossier de la Communauté Urbaine de Lille pèse particulièrement.

Elle prévoit de solliciter le paiement par l'Agence de 27,3 à 38,4 Millions d'euros d'acomptes en 2012, anticipant le calendrier prévu par l'Agence en 2013 et 2014 pour l'essentiel des paiements.

RF

Les six Agences de l'Eau ont passé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui a été signée en février 2009 et permet de mobiliser des montants importants : Artois-Picardie ne s'était pas engagée sur un montant minimal mais avait indiqué qu'au maximum 60 Millions d'euros pourraient être mobilisables pour ces opérations.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui est de mobiliser 30 à 35 Millions d'euros en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Quelles sont les contraintes ?

L'Agence conclut un prêt pour 6 à 9 ans avec remboursement intégral en fin de Xème Programme ou portant sur deux années supplémentaires avec faculté de remboursement anticipé.

Quel est le taux ?

C'est le taux du livret A + 0,9 %, soit actuellement 3,15 %.

Dans une simple simulation, pour 35 Millions d'euros empruntés, l'intérêt annuel hors remboursement du capital s'établirait à 1,1 Million d'euros en période pleine, réduit au fur et à mesure des remboursements partiels qui peuvent être faits.

Une présentation au Conseil d'Administration du 23 mars 2012 sera effectuée pour pouvoir mobiliser ce prêt.

→ **Monsieur RAOULT** indique que l'intérêt de l'Agence et l'intérêt de tous sont de faire ce prêt afin de ne pas pénaliser les autres programmes.

→ **Monsieur LEMAY** demande si la CUDL n'avait pas accéléré, il y aurait eu besoin de prêt ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique que cela aurait été tendu.

→ **Monsieur LEMAY** demande si dans la convention, il n'y avait rien qui prévoyait une participation.

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'à l'inverse de la convention, l'Agence ne s'engage pas sur un délai de décaissement de fonds par rapport à un appel de fonds que fait la Communauté Urbaine.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que les aides au raccordement avancent plus vite aussi.



AT

propositions d'éléments complémentaires de cadrage pour les groupes de travail

MAINTENIR UN DISPOSITIF SIGNIFICATIF D'AVANCES REMBOURSABLES

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il est proposé de demander aux groupes de travail Collectivités Territoriales et Industrie que les modalités d'aides sous forme d'avances remboursables soient maintenues pour assurer un taux de refinancement de 20 % des recettes de l'Agence.

RÉEXAMEN DU DISPOSITIF DES AVANCES CONVERTIBLES EN SUBVENTION

Le système des avances convertibles en subvention est largement élargi à mi-programme (IXème) et notamment pour les raccordements.

Les premières transformations arrivent et il faut vraiment regarder cela de près.

L'Agence s'aperçoit qu'il y a eu un effet d'aubaine sur le système indépendamment de la politique de raccordement.

L'Agence voit arriver des vraies difficultés des collectivités qui demandent de transformer en subventions des avances alors que les critères demandés ne sont pas remplis.

Il est donc proposé de demander aux groupes de travail Collectivités Territoriales et Industrie d'étudier les modalités de maintien ou d'évolution des avances convertibles en subvention en tenant compte des enjeux financiers.

AIDES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE

L'Agence propose de doubler l'enveloppe pour l'assainissement non collectif et de maintenir un dispositif d'aide au raccordement au réseau public de collecte mais en se posant explicitement et franchement la question de différencier nouveaux réseaux et anciens réseaux.

→ **Monsieur DIDIO** dit qu'il peut y avoir une conditionnalité d'un reliquat d'aides sur le réseau si un non raccordement est constaté : ce n'est pas très compliqué à mettre en œuvre.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est une autre façon d'appeler l'avance convertible.

Il est proposé de demander au Groupe de Travail Collectivités Territoriales de maintenir un dispositif d'aide pour l'assainissement non collectif et le raccordement du réseau public de collecte tout en fixant les modalités et des priorités pour maîtriser durablement ces engagements financiers.

BP
or

MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITÉ URBAIN/RURAL

→ **Monsieur THIBAUT** indique que l'encadrement législatif du Xème Programme ne reprend pas les aides au titre de la solidarité urbain/rural.

Cela dit, la Ministre de tutelle, dans sa lettre du 18 juillet 2011 au Président du Comité de Bassin, souhaite les adapter pour contribuer aux objectifs de la DCE en milieu rural.

Il est proposé de demander aux Groupes de Travail Collectivités Territoriales et Milieux Naturels Aquatiques d'examiner les moyens de concourir aux objectifs DCE au travers de ce dispositif et de le maintenir à un niveau significatif malgré la suppression du cadrage législatif en la matière.

AIDE À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE

L'aide à la performance épuratoire doit avoir un effet d'aiguillon pour inciter à une bonne gestion des ouvrages d'épuration publics.

Il est proposé au Groupe de Travail Collectivités de réfléchir au maintien d'un niveau d'aide au fonctionnement incitatif compatible avec les capacités financières mobilisables.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** demande sur les objectifs DCE pour le secteur rural si les mesures vont être priorisées dans le cadre du Programme de Mesures.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que l'Agence va essayer d'apporter suffisamment d'argent aux communes rurales pour ne pas concentrer l'argent que sur les grosses villes et laisser les milieux ruraux de côté.

Il est proposé de maintenir une enveloppe suffisante pour le milieu rural afin de concourir à résoudre tous les points noirs de pollution sur le bon état.

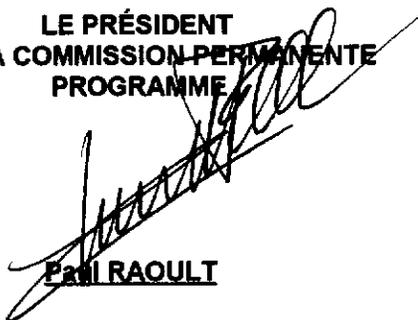
→ **Monsieur RAOULT** indique que la ligne solidarité urbain/rural doit être maintenue.

L'Agence a fait beaucoup plus que les autres Agences sur la ligne solidarité urbain/rural.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission et clôt la séance à 16h42.

La prochaine Commission Permanente Programme aura lieu le 30 mars 2012.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME



Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

